



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Énergie

Date du document : 28/11/2018

DÉCISION

CD-18k28-CWaPE-0265

APPROBATION DE LA PROPOSITION DE TARIFS PÉRIODIQUES ET NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 2019-2023 DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION RÉSEAU DES ENERGIES DE WAVRE

Rendue en application de l'article 43, §2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, §2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des articles 5, §3, 6, §2, et 98, §5 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023

Table des matières

Approbation de la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité 2019-2023 du gestionnaire de réseau de distribution Réseau des Energies de Wavre.....	1
1. BASE LÉGALE.....	4
2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE.....	5
3. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL.....	7
4. PROPOSITION DE TARIFS PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023.....	8
4.1. Revenus autorisés des années 2019 à 2023.....	8
4.2. Contrôles effectués.....	8
4.2.1. Réconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé 2019-2023.....	9
4.2.2. Les tarifs périodiques de distribution – prélèvement.....	10
4.2.3. Les tarifs périodiques de distribution – projets innovants.....	12
4.2.4. Les tarifs périodiques de distribution – injection.....	12
4.2.5. Contrôle de la cohérence globale des tarifs périodiques de distribution 2019-2023.....	13
4.3. Évolution des tarifs périodiques de distribution 2018-2023.....	15
4.3.1. Évolution du revenu autorisé 2017 - 2019.....	15
4.3.2. Évolution des volumes.....	15
4.3.3. Évolution tarifaire pour un client-type de chaque niveau de tension.....	18
5. PROPOSITION DE TARIFS NON-PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023.....	23
5.1. Contrôles effectués.....	23
5.2. Évolution des tarifs non-périodiques entre 2018 et 2023.....	24
5.3. Uniformisation des tarifs non-périodiques.....	24
5.4. Réserve relative aux règlements de viabilisation.....	25
6. DÉCISION.....	26
7. VOIE DE RECOURS.....	28
8. ANNEXES.....	29

Index tableaux

Tableau 1	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2019.....	9
Tableau 2	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2020.....	9
Tableau 3	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2021.....	9
Tableau 4	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2022.....	10
Tableau 5	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2023.....	10
Tableau 6	Contrôle du calcul du tarif capacitaire prosumers.....	11
Tableau 7	Évolution du revenu autorisé entre 2015 et 2019.....	15
Tableau 8	Indices Santé 2020-2023.....	24

Index graphiques

GRAPHIQUE 1	ÉVOLUTION DES VOLUMES DE PRÉLÈVEMENTS (HORS TRANSIT ET PERTE)	16
GRAPHIQUE 2	ÉVOLUTION DES VOLUMES D'INJECTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	17
GRAPHIQUE 3	ÉVOLUTION DES POURCENTAGES DE PERTE	17
GRAPHIQUE 4	SIMULATIONS DES COÛTS DE DISTRIBUTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR LE CLIENT-TYPE MT (2 GWH – 392 KW)	18
GRAPHIQUE 5	SIMULATIONS DES COÛTS DE DISTRIBUTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR LE CLIENT-TYPE T-BT (30.000 KWH – 5,9 KW)	19
GRAPHIQUE 6	SIMULATIONS DES COÛTS DE DISTRIBUTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR LE CLIENT-TYPE BT (1.600 KWH HP – 1.900 KWH HC).....	19
GRAPHIQUE 7	SIMULATIONS DES COÛTS D'INJECTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR UN PRODUCTEUR- TYPE TMT EOLIEN (22 GWH – 10 MW – 2.200H – 0% AUTOCONSOMMATION).....	21
GRAPHIQUE 8	SIMULATIONS DES COÛTS D'INJECTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR UN PRODUCTEUR- TYPE MT BIOMASSE (7.820 MWH – 1.15 MW – 6.800 H – 50% AUTOCONSOMMATION)	21
GRAPHIQUE 9	SIMULATIONS DES COÛTS D'INJECTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR UN PRODUCTEUR- TYPE TBT/BT SOLAIRE (142.500 KWH – 150 KW – 950 H –78% AUTOCONSOMMATION)	22

1. BASE LÉGALE

En vertu de l'article 43, §2, alinéa 2, 14° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, §2, et 7, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, §3 et 6, § 2 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 (ci-après la méthodologie tarifaire 2019-2023), la CWaPE est chargée de l'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution des gestionnaires des réseaux de distribution.

L' article 98 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, adoptée par le Comité de direction de la CWaPE le 17 juillet 2017, précise, quant à lui, les dispositions applicables en matière de procédure d'approbation des tarifs de distribution en cas d'approbation de la proposition de revenu autorisé endéans le 31 aout 2018.

2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

1. En date du 2 juillet 2018, la CWaPE a approuvé, en vertu de l'article 7, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, §1^{er} et 56, §5 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, la proposition adaptée de revenu autorisé (V5) du gestionnaire de réseau de distribution **Réseau des Énergies de Wavre** (ci-après REW) dans sa décision référencée CD-18f28-CWaPE-0206.
2. En date du 7 septembre 2018, et conformément au calendrier de travail établi d'un commun accord entre la REW et la CWaPE en date du 15 juin 2018, la CWaPE accusait réception de la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 de la **REW** sous la forme du modèle de rapport et de ses annexes.
3. La CWaPE a confirmé, en date du 21 septembre 2018, par lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi que par courrier électronique, au gestionnaire de réseau de distribution **REW** que sa proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution était formellement complète.
4. En date du 5 octobre 2018, la CWaPE a adressé, au gestionnaire de réseau de distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique, ses questions complémentaires.
5. En date du 5 novembre 2018, conformément au calendrier établi, la CWaPE accusait réception, en trois exemplaires par lettre avec accusé de réception ainsi que sous format électronique, des réponses aux questions complémentaires de la **REW** et de la proposition adaptée de tarifs périodiques et non périodiques (V4).
6. En date du 8 novembre 2018, la CWaPE a transmis par courriel à la **REW** des remarques relatives à la proposition adaptée de tarifs périodiques (V4).
7. En date du 9 novembre 2018, suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Liège du 23 octobre 2018 (R.G. n° 2017/RG/888 et n° 2017/RG/891) relatif à l'article 64, § 2, b, de la méthodologie tarifaire 2019-2023, la CWaPE a adressé un courrier aux GRD, afin de vérifier s'ils disposaient de la capacité matérielle à remplacer, chez les *prosumers* qui le demanderaient, les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard.
8. En date du 14 novembre 2018, la **REW** a fait parvenir à la CWaPE une nouvelle version de sa proposition adaptée de tarifs périodiques (V5).
9. En date du 16 novembre, la **REW** a confirmé sa capacité matérielle à remplacer, chez les *prosumers* qui le demanderaient, les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux pour le 1^{er} janvier 2020.
10. En date du 23 novembre 2018, la **REW** a transmis à la CWaPE une proposition adaptée de tarifs non périodiques (V5).

11. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 43, §2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, §2, et 7, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, §3, 6, §2, et 98, §5 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, sur la demande d'approbation de la proposition adaptée de tarifs périodiques de distribution (V5) datée du 14 novembre 2018 et sur la demande d'approbation de la proposition adaptée de tarifs non périodiques de distribution (V5) datée du 23 novembre 2018 du gestionnaire de réseau de distribution **REW**.

3. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La présente décision relative aux tarifs périodiques et non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

4. PROPOSITION DE TARIFS PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023

4.1. Revenus autorisés des années 2019 à 2023

Conformément à l'article 59, 2° de la méthodologie tarifaire 2019-2023, les tarifs périodiques de distribution annuels de prélèvement et d'injection sont déterminés de façon à ce que les recettes budgétées qu'ils génèrent ensemble couvrent le revenu autorisé de l'année à laquelle ils se rapportent.

Les revenus autorisés relatifs aux exercices d'exploitation 2019 à 2023 du gestionnaire de réseau de distribution ont été approuvés par le Comité de Direction de la CWaPE dans sa décision référencée CD-18f28-CWaPE-0206 du 2 juillet 2018.

4.2. Contrôles effectués

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 (V5) datée du 14 novembre 2018, la CWaPE a contrôlé le calcul des tarifs périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement des tarifs périodiques de distribution 2019-2023 par la REW telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.

La CWaPE a contrôlé que les tarifs périodiques de distribution ont été établis conformément aux articles 58 à 61 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et au décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, notamment :

- Les tarifs périodiques de distribution sont présentés conformément aux grilles tarifaires définies par la CWaPE (cf. annexe I) ;
- Les tarifs assurent une stabilité des coûts de distribution pour les utilisateurs de réseau de distribution (cf. 4.3.3. Évolution tarifaire pour un client-type de chaque niveau de tension) ;
- Les recettes des tarifs annuels de prélèvement et d'injection couvrent, pour chaque niveau de tension, le revenu autorisé correspondant (cf. 4.2.1. Réconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé) ;
- Les tarifs réalisent au mieux les équilibres tels que visés à l'article 4, §2, 5° du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, et tiennent compte de la réflectivité des coûts liés aux différents niveaux de tension visée à l'article 5, §2, de la méthodologie tarifaire (cf. 4.2.5. Contrôle de la cohérence globale des tarifs périodiques de distribution 2019-2023) ;
- Les différents tarifs sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution ou dans les zones correspondant aux territoires desservis par les gestionnaires du réseau de distribution au 31 décembre 2012.

Des contrôles spécifiques par catégorie de tarifs ont également été développés et sont présentés dans la suite de ce document (cf. 4.2.2. Les tarifs périodiques de distribution – prélèvement, 4.2.3. Les tarifs périodiques de distribution – projets innovants, 4.2.4. Les tarifs périodiques de distribution – injection).

4.2.1. Réconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé 2019-2023

Les dispositions de l’articles 59, 2°, de la méthodologie tarifaire 2019-2023 précisent que les tarifs périodiques annuels de prélèvement et d’injection sont déterminés de façon à ce que les recettes budgétées qu’ils génèrent ensemble couvrent le revenu autorisé de l’année à laquelle ils se rapportent.

L’examen de la proposition de tarifs périodiques adaptée (V5) transmise par le gestionnaire de réseau de distribution REW permet à la CWaPE de confirmer, pour chaque niveau de tension, la réconciliation entre le revenu autorisé correspondant et les recettes budgétées obtenues en application des tarifs périodiques de prélèvement et d’injection.

TABEAU 1 RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRÉLÈVEMENT ET INJECTION) 2019

		BUDGET 2019														
Intitulé		TOTAL			TMT			MT			TBT			BT		
		Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart
Prélèvements	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	7.320.274	7.278.674	41.600	0	0	0	958.414	930.126	28.288	445.575	445.853	-278	5.916.285	5.902.695	13.590
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	954.269	954.269	0	0	0	0	100.127	100.127	0	42.245	42.245	0	811.896	811.896	0
	III. Tarif pour les surcharges	1.132.665	1.132.665	0	0	0	0	246.100	246.100	0	100.927	100.927	0	785.638	785.638	0
	Redevance de voirie	381.449	381.449	0	0	0	0	120.358	120.358	0	49.619	49.619	0	211.471	211.471	0
	Impôts sur le revenu	739.552	739.552	0	0	0	0	122.061	122.061	0	49.790	49.790	0	567.701	567.701	0
	Autres impôts	11.664	11.664	0	0	0	0	3.680	3.680	0	1.517	1.517	0	6.466	6.466	0
	IV. Tarif pour les soldes régulatoires	710.855	710.855	0	0	0	0	117.325	117.325	0	47.858	47.858	0	545.672	545.672	0
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive		15.250	-15.250					11.240	-11.240			4.010	-4.010			
TOTAL	#####	#####	26.350	0	0	0	1.421.966	1.404.918	17.048	636.606	640.893	-4.287	8.059.491	8.045.901	13.590	
Injection	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	0	11.820	-11.820	0	0	0	9.197	-9.197	0	1.327	-1.327	0	1.296	-1.296	0
	TOTAL	0	11.820	-11.820	0	0	0	9.197	-9.197	0	1.327	-1.327	0	1.296	-1.296	0
TOTAL		#####	#####	14.530	0	0	0	1.421.966	1.414.115	7.851	636.606	642.220	-5.614	8.059.491	8.047.197	12.294

TABEAU 2 RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRÉLÈVEMENT ET INJECTION) 2020

		BUDGET 2020														
Intitulé		TOTAL			TMT			MT			TBT			BT		
		Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart
Prélèvements	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	7.377.127	7.352.808	24.319	0	0	0	969.477	941.596	27.881	465.831	461.154	4.676	5.941.819	5.950.057	-8.239
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	985.149	985.149	0	0	0	0	100.309	100.309	0	43.688	43.688	0	841.152	841.152	0
	III. Tarif pour les surcharges	996.020	996.020	0	0	0	0	224.612	224.612	0	95.157	95.157	0	676.251	676.251	0
	Redevance de voirie	387.457	387.457	0	0	0	0	122.327	122.327	0	52.069	52.069	0	213.061	213.061	0
	Impôts sur le revenu	596.716	596.716	0	0	0	0	98.545	98.545	0	41.496	41.496	0	456.676	456.676	0
	Autres impôts	11.847	11.847	0	0	0	0	3.740	3.740	0	1.592	1.592	0	6.515	6.515	0
	IV. Tarif pour les soldes régulatoires	710.855	710.855	0	0	0	0	117.395	117.395	0	49.433	49.433	0	544.028	544.028	0
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive		15.239						11.118	-11.118			4.121	-4.121			
TOTAL	#####	#####	24.319	0	0	0	1.411.793	1.395.030	16.763	654.109	653.553	556	8.003.249	8.011.488	-8.239	
Injection	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	0	12.679	-12.679	0	0	0	9.351	-9.351	0	1.745	-1.745	0	1.583	-1.583	0
	TOTAL	0	12.679	-12.679	0	0	0	9.351	-9.351	0	1.745	-1.745	0	1.583	-1.583	0
TOTAL		#####	#####	11.640	0	0	0	1.411.793	1.404.381	7.412	654.109	655.298	-1.189	8.003.249	8.013.071	-9.822

TABEAU 3 RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRÉLÈVEMENT ET INJECTION) 2021

		BUDGET 2021														
Intitulé		TOTAL			TMT			MT			TBT			BT		
		Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart
Prélèvements	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	7.431.932	7.405.668	26.264	0	0	0	980.242	952.189	28.054	487.158	482.566	4.591	5.964.532	5.970.913	-6.381
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	1.001.101	1.001.101	0	0	0	0	100.477	100.477	0	45.187	45.187	0	855.437	855.437	0
	III. Tarif pour les surcharges	1.005.738	1.005.738	0	0	0	0	227.251	227.251	0	99.423	99.423	0	679.064	679.064	0
	Redevance de voirie	393.559	393.559	0	0	0	0	124.301	124.301	0	54.641	54.641	0	214.617	214.617	0
	Impôts sur le revenu	600.145	600.145	0	0	0	0	99.149	99.149	0	43.111	43.111	0	457.884	457.884	0
	Autres impôts	12.034	12.034	0	0	0	0	3.801	3.801	0	1.671	1.671	0	6.562	6.562	0
	IV. Tarif pour les soldes régulatoires	710.855	710.855	0	0	0	0	117.439	117.439	0	51.064	51.064	0	542.352	542.352	0
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive		15.231	-15.231					10.997	-10.997			4.235	-4.235			
TOTAL	#####	#####	11.032	0	0	0	1.425.410	1.408.353	17.057	682.832	682.476	357	8.041.384	8.047.765	-6.381	
Injection	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	0	13.753	-13.753	0	0	0	9.507	-9.507	0	2.304	-2.304	0	1.942	-1.942	0
	TOTAL	0	13.753	-13.753	0	0	0	9.507	-9.507	0	2.304	-2.304	0	1.942	-1.942	0
TOTAL		#####	#####	-2.721	0	0	0	1.425.410	1.417.860	7.550	682.832	684.780	-1.947	8.041.384	8.049.708	-8.324

TABLEAU 4 RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRÉLÈVEMENT ET INJECTION) 2022

BUDGET 2022																
Intitulé	TOTAL			TMT			MT			TBT			BT			
	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	
Prélèvements	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	7.487.233	7.459.653	27.580	0	0	0	991.071	962.842	28.229	509.523	505.249	4.273	5.986.640	5.991.562	-4.922
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	1.023.255	1.023.255	0	0	0	0	100.632	100.632	0	46.746	46.746	0	875.877	875.877	0
	III. Tarif pour les surcharges	1.015.592	1.015.592	0	0	0	0	229.879	229.879	0	103.889	103.889	0	681.824	681.824	0
	Redevance de voirie	399.758	399.758	0	0	0	0	126.280	126.280	0	57.341	57.341	0	216.137	216.137	0
	Impôts sur le revenu	603.611	603.611	0	0	0	0	99.738	99.738	0	44.794	44.794	0	459.078	459.078	0
	Autres impôts	12.223	12.223	0	0	0	0	3.861	3.861	0	1.753	1.753	0	6.609	6.609	0
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	710.855	710.855	0	0	0	0	117.459	117.459	0	52.753	52.753	0	540.643	540.643	0	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive	15.229	15.229	-15.229	0	0	0	10.877	10.877	-10.877	4.352	4.352	-4.352	0	0	0	
TOTAL	9.633.708	9.604.603	29.105	0	0	0	1.335.074	1.317.823	17.251	689.714	691.603	-1.889	7.608.920	7.595.178	13.743	
Injection	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	0	16.720	-16.720	0	0	0	9.830	-9.830	0	3.986	-3.986	0	2.904	-2.904	0
	TOTAL	0	16.720	-16.720	0	0	0	9.830	-9.830	0	3.986	-3.986	0	2.904	-2.904	0
TOTAL	9.633.708	9.621.323	12.385	0	0	0	1.335.074	1.327.653	7.421	689.714	695.589	-5.875	7.608.920	7.598.081	10.839	

TABLEAU 5 RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRÉLÈVEMENT ET INJECTION) 2023

BUDGET 2023																
Intitulé	TOTAL			TMT			MT			TBT			BT			
	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	
Prélèvements	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	7.542.747	7.498.412	44.336	0	0	0	1.001.830	973.820	28.010	532.797	530.214	2.584	6.008.120	5.994.378	13.743
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	1.065.513	1.065.513	0	0	0	0	100.773	100.773	0	48.366	48.366	0	916.374	916.374	0
	III. Tarif pour les surcharges	1.025.447	1.025.447	0	0	0	0	232.471	232.471	0	108.551	108.551	0	684.425	684.425	0
	Redevance de voirie	406.054	406.054	0	0	0	0	128.261	128.261	0	60.173	60.173	0	217.620	217.620	0
	Impôts sur le revenu	606.978	606.978	0	0	0	0	100.289	100.289	0	46.537	46.537	0	460.152	460.152	0
	Autres impôts	12.416	12.416	0	0	0	0	3.922	3.922	0	1.840	1.840	0	6.654	6.654	0
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive	15.231	15.231	-15.231	0	0	0	10.758	10.758	-10.758	4.473	4.473	-4.473	0	0	0	
TOTAL	9.633.708	9.604.603	29.105	0	0	0	1.335.074	1.317.823	17.251	689.714	691.603	-1.889	7.608.920	7.595.178	13.743	
Injection	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	0	16.720	-16.720	0	0	0	9.830	-9.830	0	3.986	-3.986	0	2.904	-2.904	0
	TOTAL	0	16.720	-16.720	0	0	0	9.830	-9.830	0	3.986	-3.986	0	2.904	-2.904	0
TOTAL	9.633.708	9.621.323	12.385	0	0	0	1.335.074	1.327.653	7.421	689.714	695.589	-5.875	7.608.920	7.598.081	10.839	

Les écarts constatés entre les charges et les produits budgétés sont, au total pour chaque niveau de tension, inférieur à 1%. Au vu de la matérialité de ces écarts (<1%) et compte tenu de l'article 105 de la méthodologie tarifaire qui prévoit, pour chaque année de la période régulatoire, le calcul d'un solde régulatoire issu de l'écart entre les produits budgétés et les produits réels perçus par le gestionnaire de réseau via l'application des tarifs périodiques de distribution, la CWaPE juge ces écarts raisonnables et les accepte.

4.2.2. Les tarifs périodiques de distribution – prélèvement

4.2.2.1. Le tarif pour l'utilisation du réseau

Le tarif pour l'utilisation du réseau de distribution est bien déterminé conformément à l'article 64 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Ainsi, la CWaPE a pu constater que :

- Le **tarif capacitaire pour les utilisateurs de réseau pour lesquels une mesure de pointe est réalisée**, est exprimé en EUR/kW/mois et est composé à 75 % du tarif pour la pointe historique et 25 % pour la pointe du mois.
- Le **tarif capacitaire pour les prosumers** est exprimé en EUR/kWe et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le tarif capacitaire applicable aux prosumers doit être établi de manière à ce qu'il génère, sur une base annuelle, un coût similaire, dans le chef du prosumer, aux coûts qui seraient générés si les tarifs de prélèvement d'électricité sur le réseau de distribution (heures normales) et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport sur le réseau basse tension étaient appliqués aux volumes (kWh) non autoconsommés produits par l'installation de production, en considérant un pourcentage forfaitaire d'autoconsommation de 37,76% et une production de 910 kWh par an par kWe.

$$\text{Tarif prosumer (EUR/kWe)} = \frac{\text{Volume produit estimé (kWh)} \times (1 - 37,76\%) \times \text{tarif prélèvement BT (EUR/kWh)}}{\text{Puissance nette développable (kWe)}}$$

La CWaPE a contrôlé que le tarif prosumer a été déterminé conformément aux modalités de calcul telles que définies ci-dessus (article 64, § 2, b), de la méthodologie tarifaire 2019-2023) :

TABLEAU 6 CONTRÔLE DU CALCUL DU TARIF CAPACITAIRE PROSUMERS

	2019	2020	2021	2022	2023
Hypothèse de production en (kWh/kWe)		910	910	910	910
Coefficient (100%-37,76%)		62,24%	62,24%	62,24%	62,24%
Tarif de prélèvement BT (EUR/kWh) Distribution		0,09424	0,09612	0,09809	0,09308
Tarif de prélèvement BT (EUR/kWh) Transport		0,036297	0,036297	0,036297	0,036297
Tarif attendu (EUR/kWe)		73,93	75,00	76,11	73,28
Tarif proposé (EUR/kWe)		73,93	75,00	76,11	73,28
Différence observée		0,00	0,00	0,00	0,00

Par ailleurs, suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Liège du 23 octobre 2018 (R.G. n° 2017/RG/888 et n° 2017/RG/891) relatif à l'article 64, § 2, b, de la méthodologie tarifaire 2019-2023, selon lequel « la branche de la tarification forfaitaire sur la base de la puissance d'installation d'un prosumer ne peut entrer en vigueur tant que la possibilité de remplacer les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux ne serait pas matériellement réalisable par les GRD », la CWaPE a adressé un courrier aux GRD le 9 novembre 2018, afin de vérifier s'ils disposaient de la capacité matérielle à remplacer, chez les *prosumers* qui le demanderaient, les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Le gestionnaire de réseau de distribution **REW** a confirmé, par courrier du 16 novembre 2018, sa capacité matérielle à remplacer, chez les *prosumers* qui le demanderaient, les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux pour le 1^{er} janvier 2020.

Il n'y a, dès lors, pas lieu d'envisager un report de l'entrée en vigueur du tarif *prosumer*.

- Le **terme fixe** est exprimé en EUR/an et varie en fonction du niveau de tension.
- Le **terme proportionnel** est exprimé en EUR/kWh et est fonction de la période tarifaire (heures normales/heures pleines/heures creuses/exclusif de nuit) et du niveau de tension. Les périodes tarifaires sur la zone géographique du GRD sont publiées dans les modalités d'application et de facturation des grilles tarifaires.

4.2.2.2. Le tarif pour les obligations de service public

Le tarif pour les obligations de service public est bien déterminé conformément à l'article 65 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. La CWaPE a ainsi pu constater que :

- Il est exprimé en EUR/kWh et est fonction de l'énergie active prélevée par l'utilisateur de réseau sur le réseau de distribution.
- Pour les niveaux de tension T-MT, MT et T-BT, ce tarif ne couvre que les charges nettes liées à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et qui sont imputables respectivement à ces niveaux de tension.

- Pour le niveau de tension BT, les coûts déjà affectés aux niveaux de tension supérieurs sont déduits.

4.2.2.3. Le tarif pour les surcharges

Le tarif pour les surcharges est déterminé conformément à l'article 66 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Il est en effet exprimé en EUR/kWh et est fonction de l'énergie active prélevée par l'utilisateur de réseau sur le réseau de distribution. Il couvre en outre strictement les charges visées à l'article 66, 1°, 2° et 3°, de la méthodologie tarifaire.

4.2.2.4. Le tarif pour les soldes régulateurs

Le tarif pour les soldes régulateurs est déterminé conformément à l'article 67 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Il est en effet exprimé en EUR/kWh et est fonction de l'énergie active prélevée par l'utilisateur de réseau sur le réseau de distribution. En outre, il est conforme aux décisions d'affectation des soldes régulateurs prises précédemment par la CWaPE.

4.2.2.5. Le tarif pour le dépassement du forfait d'énergie réactive

Le tarif pour le dépassement du forfait d'énergie réactive est déterminé conformément à l'article 68 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Il est en effet exprimé en EUR/kVarh et est fonction du volume d'énergie réactive qui dépasse le forfait autorisé par le gestionnaire de réseau de distribution. Le forfait autorisé est publié dans les modalités d'application et de facturation des grilles tarifaires, et est calculé conformément à l'article 143, §§2 et 3, du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci du 3 mars 2011.

4.2.3. Les tarifs périodiques de distribution – projets innovants

Aucune grille tarifaire spécifique aux projets innovants n'a été déposée par le gestionnaire de réseau de distribution dans le cadre de sa demande d'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023.

4.2.4. Les tarifs périodiques de distribution – injection

Les tarifs périodiques d'injection sont établis conformément aux articles 74 à 77 de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

Ceux-ci ont en effet été déterminés, sur la base d'un benchmarking, de manière à ce que les coûts qu'ils génèrent pour un producteur correspondent à la moyenne pondérée des coûts générés par les tarifs d'injection applicables en Flandres et à Bruxelles et ceux pratiqués par Elia, ainsi que ceux pratiqués dans les pays limitrophes (France, Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas).

Les tarifs d'injection ont en outre fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés selon les modalités suivantes :

- 1) Envoi de la proposition de tarifs d'injection soumise à concertation aux participants à la concertation: 25 septembre 2018;
- 2) Réunion de concertation : 8 octobre 2018;

- 3) Envoi du projet de procès-verbal de la réunion de concertation : 12 octobre 2018 ;
- 4) Réception des remarques écrites des acteurs : 16 octobre 2018 ;

Dans la proposition adaptée de tarifs périodiques et non périodiques, la CWaPE a pris connaissance des réponses apportées par les gestionnaires de réseau de distribution aux remarques écrites formulées par les acteurs lors de la concertation.

Les contrôles relatifs aux tarifs d'injection ont également porté sur les éléments suivants :

- Ils sont fonction des niveaux de tension ;
- Ils ne prévoient pas de différences en fonction de la technologie de production ou de leur date de mise en œuvre ;
- Ils sont composés d'un terme capacitaire exprimé en EUR/kVA (capacité d'injection flexible (fixé à 0 EUR/kVA pour la période 2019-2023) et capacité d'injection permanente) et d'un terme fixe exprimé en EUR/an (établi en tenant compte de l'objectif européen de facilitation de l'accès au réseau des nouvelles capacités de production);

A partir de 2019, les tarifs d'injection seront bien uniformes sur le territoire de la Région wallonne.

4.2.5. Contrôle de la cohérence globale des tarifs périodiques de distribution 2019-2023

Sur la base de la proposition adaptée de tarifs périodiques de distribution datée du 14 novembre 2018, la CWaPE a également contrôlé la cohérence globale du calcul des tarifs périodiques du gestionnaire de réseau de distribution.

A cette occasion, la CWaPE n'a pas relevé d'indices de la présence d'une répartition non transparente, discriminatoire, disproportionnée ou inéquitable des coûts du GRD entre les différentes catégories d'utilisateurs du réseau.

Il est ainsi apparu que le revenu autorisé global approuvé par la CWaPE était répercuté à hauteur de **0%** sur les clients en T-MT (la REW n'a aucun URD raccordé sur ce niveau de tension), **14%** sur les clients en MT, **7%** sur les clients en T-BT et à hauteur de **79%** sur les clients en BT. Cette répercussion du revenu autorisé sur les différents niveaux de tension du réseau n'apparaît pas inéquitable, discriminatoire ou disproportionnée, dans la mesure où elle s'inscrit dans la continuité de ce qui a été fait lors des périodes tarifaires précédentes et dans la mesure où la CWaPE a pu vérifier que :

- Certains coûts font l'objet d'une affectation directe à un niveau de tension, d'autres découlent de l'application de clés d'affectation.

Les différentes clés utilisées par le GRD pour affecter les coûts par niveau de tension ont été communiquées à la CWaPE qui a pu s'assurer de leur caractère objectif, logique et transparent. Les principales clés utilisées par la REW sont les suivantes :

- o Clé 'volume' répartissant les coûts en fonction des volumes prélevés par niveau de tension ;
- o Clé 'RAB' répartissant les coûts en fonction des actifs nets par niveau de tension ;
- o Clé 'EAN' répartissant les coûts en fonction du nombre de clients raccordés (EAN) par niveau de tension.

- les coûts découlant de la gestion du réseau d'un niveau de tension supérieur, tels que déterminés après affectation par niveau de tension, sont bien répartis sur l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution en bénéficiant (clients en moyenne tension et en basse tension).

Les différentes clés utilisées en amont par le GRD pour parvenir à cette répartition des coûts entre niveau de tension ont été communiquées à la CWaPE. Celle-ci a donc à chaque fois pu s'assurer du caractère objectif, logique et transparent des différents critères de répartition utilisés, au regard du type de coût concerné :

- o Clé 'volume' répartissant en aval les coûts en fonction des volumes prélevés par niveau de tension ;
 - o Clé 'puissance' répartissant en aval les coûts en fonction des puissances par niveau de tension.
- les coûts découlant de la gestion du réseau basse tension sont bien uniquement répercutés sur les clients en basse tension, à l'exclusion des clients en moyenne tension, qui n'en bénéficient pas.

A l'occasion de ce contrôle, la CWaPE n'a pas non plus relevé de tarifs paraissant non transparents, discriminatoires, disproportionnés ou inéquitables, ceux-ci constituant le reflet de cette répartition des coûts entre catégories d'utilisateurs du réseau (cf. 4.2.1.), respectant les balises fixées par la CWaPE dans la méthodologie tarifaire (cf. 4.2.2. à 4.2.4.) et s'inscrivant dans la continuité des tarifs précédemment appliqués (cf. 4.3.2.).

Par ailleurs, en ce qui concerne l'objectif que les tarifs favorisent le développement et un dimensionnement optimal des infrastructures de réseaux, incitent à l'utilisation optimale de leurs capacités par leurs utilisateurs, favorisent la gestion intelligente des réseaux et l'accès flexible, la CWaPE rappelle que, pour permettre un développement optimal des réseaux intelligents, nécessitant dans le chef du gestionnaire de réseau de distribution des arbitrages entre le choix d'investir dans le réseau et une gestion opérationnelle active des injections et des prélèvements, avec le cas échéant rémunération de la flexibilité, la CWaPE a opté, dans la méthodologie tarifaire, pour une approche dite « TOTEX » pour la détermination du revenu autorisé du gestionnaire de réseau. Cette approche a pour effet que tant les charges contrôlables opérationnelles que les charges liées aux immobilisations pouvant être répercutées dans les tarifs sont plafonnées. Cette logique contraint dès lors le GRD à constamment chercher l'optimum entre des coûts opérationnels de monitoring, d'achat de flexibilité auprès des utilisateurs de réseau et des investissements de renforcement de réseau. Ce faisant, la CWaPE offre une grande liberté de gestion aux gestionnaires de réseau de distribution et donne les bons incitants quant au choix d'investir ou non dans un contexte de transition énergétique tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Enfin, en ce qui concerne l'objectif que les tarifs favorisent l'intégration des productions décentralisées, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des infrastructures ainsi que l'efficacité énergétique et promeuvent la gestion active de la demande, celui-ci est atteint à travers les tarifs proportionnels qui incitent le client final à consommer moins.

4.3. Évolution des tarifs périodiques de distribution 2018-2023

L'évolution des tarifs périodiques de distribution dépend principalement de 2 composantes majeures, à savoir :

- l'évolution du revenu autorisé budgété (cf. 4.2.1 Réconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé (2019-2023) et 4.3.1 Évolution du revenu autorisé 2017-2019) ; et
- l'évolution des volumes/puissances (cf. 4.3.2 Évolution des volumes).

4.3.1. Évolution du revenu autorisé 2017 - 2019

Tel qu'indiqué dans la décision d'approbation du revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution REW référencée CD-18f28-CWaPE-0206, par rapport à l'enveloppe budgétaire ayant servi de base à la détermination des tarifs 2017 et 2018, le revenu autorisé initial 2019 du gestionnaire de réseau a été valorisé à **10.129.882 EUR** et diminue de **455.815 EUR**, soit une réduction -4,31%.

TABLEAU 7 ÉVOLUTION DU REVENU AUTORISÉ ENTRE 2015 ET 2019

Vue macro-économique de l'évolution du revenu autorisé 2015-2019				
Récapitulatif Revenu Autorisé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Budget 2017	Budget 2019
Charges nettes contrôlables				5.294.666
Charges nettes contrôlables hors OSP				4.510.165
Charges nettes contrôlables OSP				784.501
Charges et produits non-contrôlables				1.655.155
Charges nettes non-contrôlables hors OSP				1.495.765
Charges nettes non-contrôlables OSP				159.390
Charges nettes relatives aux projets spécifiques				0
Marge équitable				2.469.206
Quote-part des soldes régulateurs années précédentes				710.855
TOTAL	8.199.397	9.649.522	10.585.697	10.129.882
			Evolution par rapport au réalisé 2015	23,54%
			Evolution par rapport au réalisé 2016	4,98%
			Evolution par rapport au budget 2017	-4,31%

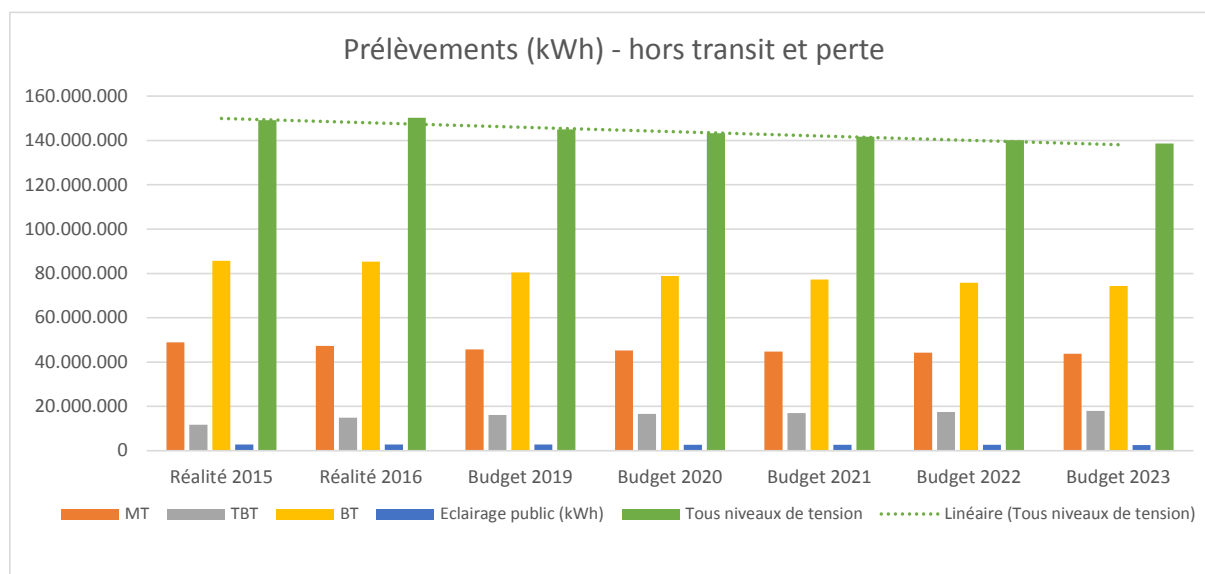
Les éléments justifiant la hausse du revenu autorisé du gestionnaire de réseau entre les années 2015 et 2019 ont été détaillés au titre 4.2.3 de la décision susvisée.

4.3.2. Évolution des volumes

4.3.2.1. Volume de prélèvement

Sur la base de la proposition adaptée de tarifs périodiques de distribution 2019-2023 (V5) communiquée par le gestionnaire de réseau de distribution REW, le graphique suivant montre l'évolution des volumes de prélèvement (hors transit et pertes) entre les réalités 2015, 2016 et les budgets 2019-2023 par niveau de tension.

GRAPHIQUE 1 ÉVOLUTION DES VOLUMES DE PRÉLÈVEMENTS (HORS TRANSIT ET PERTE)



Pour la détermination de ses tarifs périodiques, le gestionnaire de réseau de distribution REW a pris comme hypothèse les évolutions suivantes en partant des chiffres réels de l'année 2016 :

- MT : - 1,09 % par an
- TBT : + 2.77 % par an
- BT : - 0.83 % par an

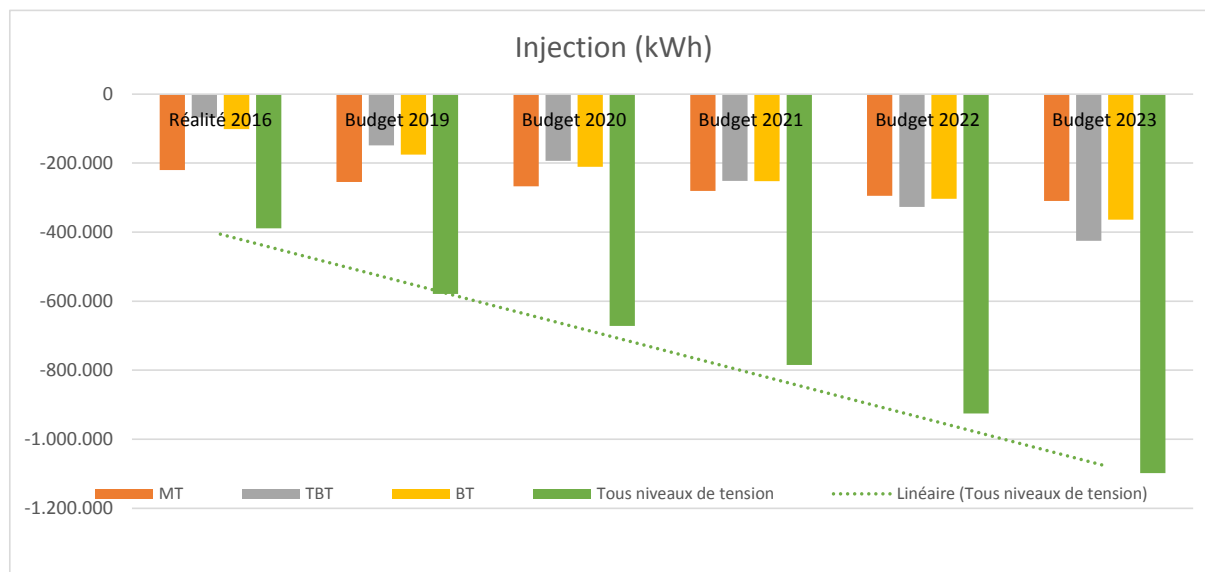
La REW a établi les volumes de prélèvement relatifs à l'éclairage public en tenant compte, d'une part, des diminutions de consommation générées par le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression par des LED et, d'autre part, de l'augmentation des prélèvements de l'éclairage public liés à un relighting de certaines voiries ainsi que de l'augmentation des points lumineux induit par les nombreux lotissements en cours de construction sur le territoire desservi par la REW.

Globalement la CWaPE note une évolution à la baisse des volumes de fournitures d'électricité pour les années 2019 à 2023.

4.3.2.2. Volume d'injection

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques de distribution 2019-2023 (V5) communiquée par le gestionnaire de réseau de distribution REW, le graphique suivant montre l'évolution des volumes d'injection entre la réalité 2016 et les budgets 2019-2023 par niveau de tension.

GRAPHIQUE 2 ÉVOLUTION DES VOLUMES D'INJECTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION



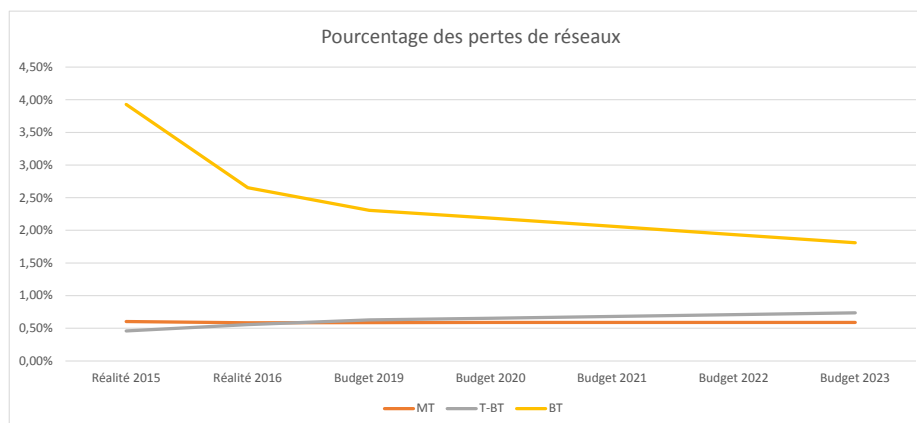
Le volume d'injection des productions locales a été établi en tenant compte de l'évolution des dossiers auto-producteurs depuis 2015, en nombre et en puissance. Les évolutions entre 2019 et 2023 se déclinent comme suit pour chaque niveau de tension :

- MT : nombre d'EAN stable et augmentation de 5% par an des volumes injectés ;
- TBT : nombre d'EAN en augmentation chaque année (+ 2 EANs entre 2019 et 2020, + 3 EANs par an entre 2020 et 2022, + 4 EANs entre 2022 et 2023) et augmentation de 30% par an des volumes injectés ;
- BT : nombre d'EAN en augmentation (+ 2 EANs par an entre 2019 et 2022, + 3 EANs entre 2022 et 2023) et augmentation de 20% par an des volumes injectés.

4.3.2.3. Volume de pertes

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques de distribution 2019-2023 (V5) communiquée par le gestionnaire de réseau de distribution REW, le graphique suivant montre l'évolution des volumes de pertes entre les réalités 2015, 2016 et les budgets 2019-2023 par niveau de tension.

GRAPHIQUE 3 ÉVOLUTION DES POURCENTAGES DE PERTE



Les pertes de réseau représentent en moyenne **3,33%** de la fourniture d'électricité totale du réseau et le gestionnaire de réseau de distribution prévoit une évolution à la baisse de ces volumes au cours de la période régulatoire 2019-2023.

4.3.3. Évolution tarifaire pour un client-type de chaque niveau de tension

4.3.3.1. Tarif de prélèvement hors projet innovant

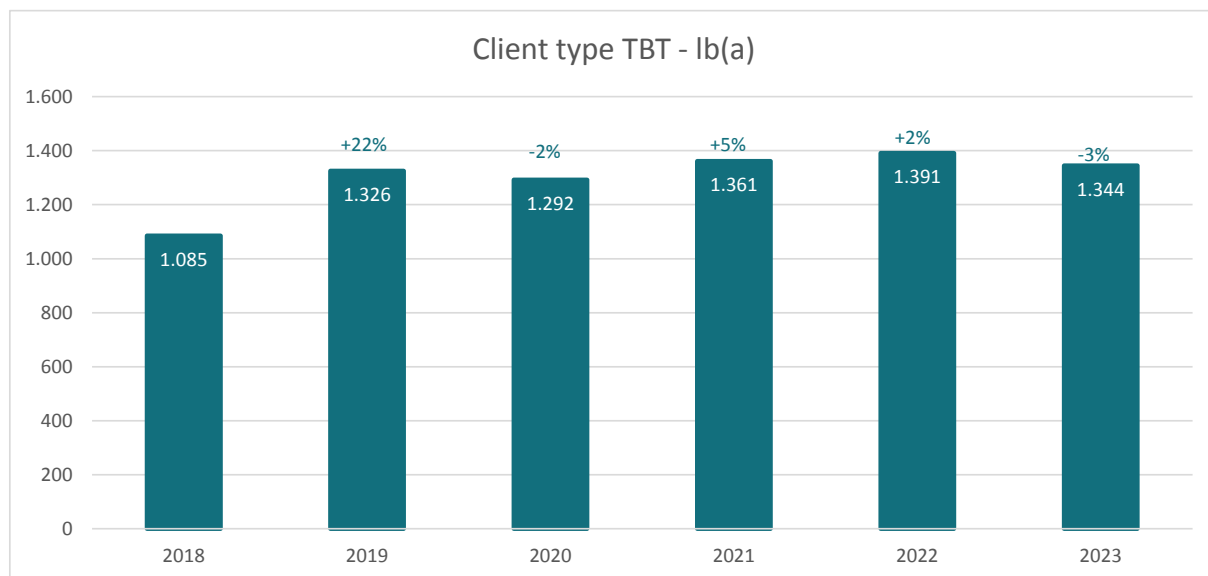
Sur la base des grilles tarifaires et des simulations tarifaires communiquées par le gestionnaire de réseau de distribution REW dans sa proposition adaptée de tarifs périodiques, le graphique suivant montre l'évolution des coûts de distribution (prélèvement) entre 2018 et 2023 pour un client-type de chaque niveau de tension

GRAPHIQUE 4 SIMULATIONS DES COÛTS DE DISTRIBUTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR LE CLIENT-TYPE MT (2 GWH – 392 KW)



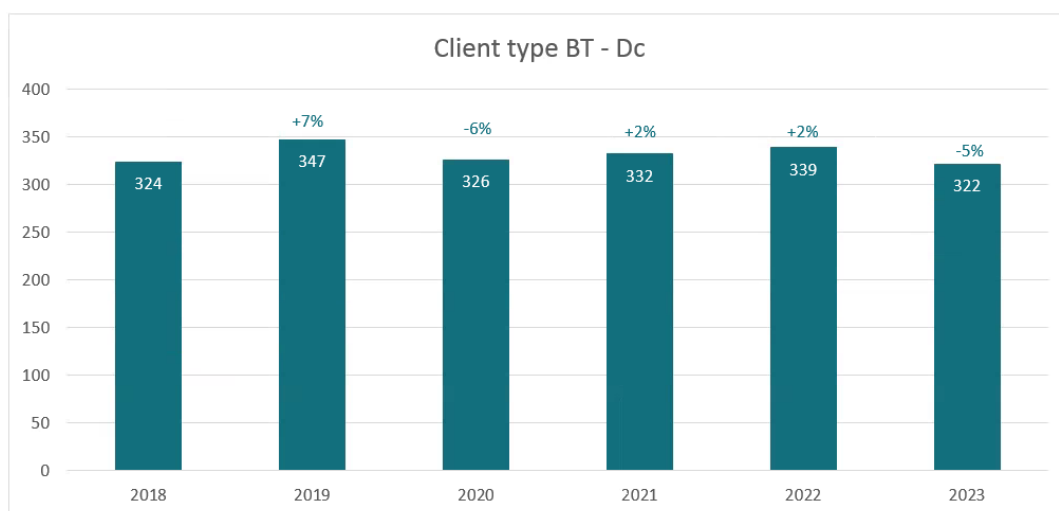
Entre 2018 et 2023, les coûts de distribution du client type Id(a) diminuent de 28%.

GRAPHIQUE 5 SIMULATIONS DES COÛTS DE DISTRIBUTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR LE CLIENT-TYPE T-BT (30.000 KWH – 5,9 KW)



Entre 2018 et 2023, les coûts de distribution du client type Ib(a) augmentent de 24%.

GRAPHIQUE 6 SIMULATIONS DES COÛTS DE DISTRIBUTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR LE CLIENT-TYPE BT (1.600 KWH HP – 1.900 KWH HC)



Entre 2018 et 2023, les coûts de distribution du client type Dc diminuent de 1%.

Entre les années **2018 et 2019**, la CWaPE constate les évolutions suivantes :

- MT : -23% pour le client type Id(a). La diminution des coûts de distribution provient de la baisse des tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution et pour les surcharges (impôt des sociétés). Le tarif pour les obligations de service public est quant à lui à la hausse puisque la méthodologie tarifaire prévoit en son article 65 qu'une partie des charges relatives à l'éclairage public soit affectée à ce niveau de tension.
- T-BT : +22% pour le client type Ib(a). Cette augmentation des coûts de distribution provient essentiellement de la hausse du tarif pour l'utilisation du réseau de distribution. Cette hausse

est générée par le terme fixe qui passe de 127,56€ en 2018 à 458,56€ en 2019. En 2018, le terme fixe était différencié par type de compteur (YMR, AMR, MMR), ce n'est dorénavant plus le cas (article 64, §3 de la méthodologie tarifaire). Le terme fixe du niveau de tension T-BT établi à 458,56€ par la REW se justifie par le fait que, en réalité, aucun URD de la REW raccordé à ce niveau de tension ne possède de compteur MMR, tous sont équipés d'un compteur AMR. L'augmentation des coûts de distribution pour le client type Ib(a) est donc fictive pour les URD de la REW raccordé au niveau de tension T-BT, puisqu'aucun d'entre eux ne possède cette configuration de compteur. Pour le client type Ib(c) (160.000 kWh – 31,4kW), lequel possède un compteur AMR, les coûts de distribution diminuent de 10% entre 2018 et 2019.

Le tarif pour les surcharges (impôt des sociétés) est en baisse. Le tarif pour les obligations de service public est quant à lui à la hausse puisque la méthodologie tarifaire prévoit en son article 65 qu'une partie des charges relatives à l'éclairage public soit affectée à ce niveau de tension.

- BT : +7% pour le client type Dc. L'augmentation des coûts de distribution provient essentiellement de la hausse du tarif pour les obligations de service public et de la hausse du tarif pour les surcharges (impôt des sociétés).

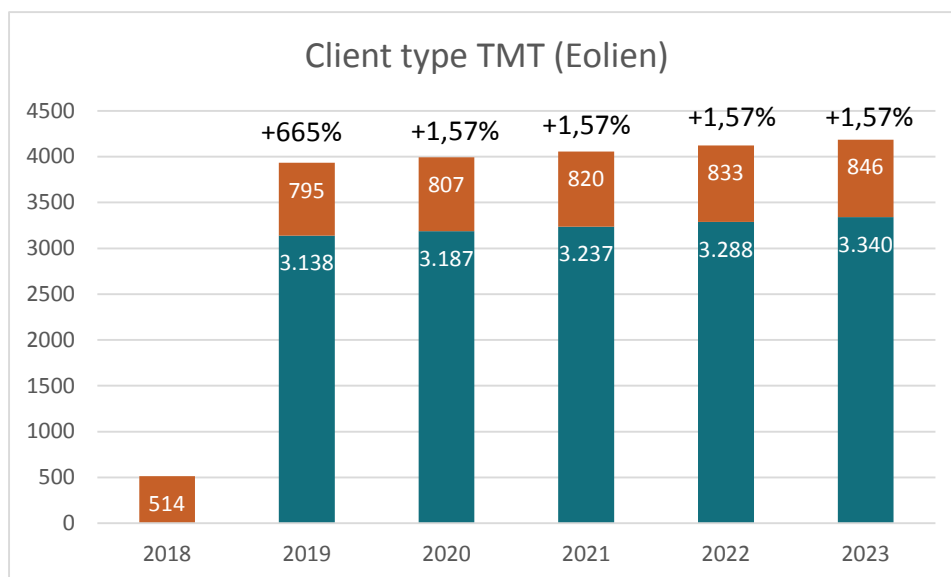
Ensuite, les tarifs en **cours de période régulatoire** restent relativement stables. Les variations annuelles se situent généralement entre -2% et +2% à l'exception des cas suivants :

- 1° **Pour tous les niveaux de tension**, les coûts de distribution diminuent plus fortement entre 2022 et 2023 (entre -9% et -4%) puisqu'aucun solde régulatoire des années antérieures n'est encore affecté au tarif de cette année.
- 2° **Pour le niveau de tension TBT**, les coûts de distribution augmentent plus fortement entre 2020 et 2021 (+5%). Cette augmentation est liée à l'application du terme capacitaire à la 11^{ème} pointe de puissance à partir de l'année 2021. Afin de tenir compte de cette disposition de la méthodologie tarifaire dans les simulations tarifaires, la CWaPE a demandé à l'ensemble des GRD de réduire de 10 % la pointe à facturer pour le client-type T-BT. Or, dans le cas de la REW, le pourcentage moyen de diminution entre la pointe maximale et la 11^{ème} pointe (et ayant servi à la détermination à la hausse du terme capacitaire à partir de 2021) est supérieur.
- 3° **Pour le niveau BT**, les coûts de distribution diminuent de 6% entre 2019 et 2020. Cette baisse, entre 2019 et 2020, intervient parallèlement au fait que les prosumers se verront appliquer un tarif de 73,93 EUR/kWe à partir du 1er janvier 2020.

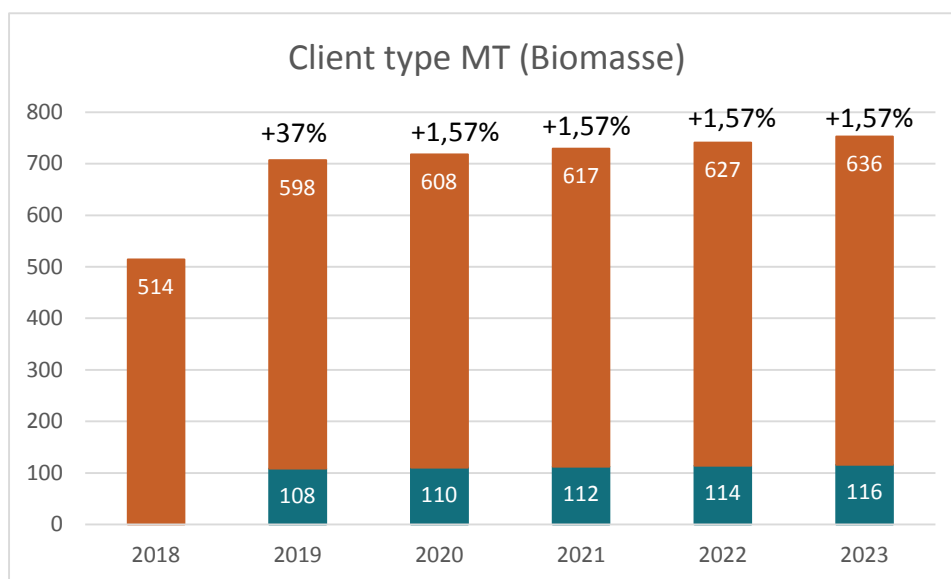
4.3.3.2. Tarif d'injection

Sur la base des grilles tarifaires communiquées par le gestionnaire de réseau de distribution REW dans sa proposition de tarifs périodiques adaptée et des profils-type de producteur tels que définis à l'article 77 de la méthodologie tarifaire, le graphique suivant montre l'évolution des coûts de distribution (injection) entre 2018 et 2023 pour un client-type de chaque niveau de tension.

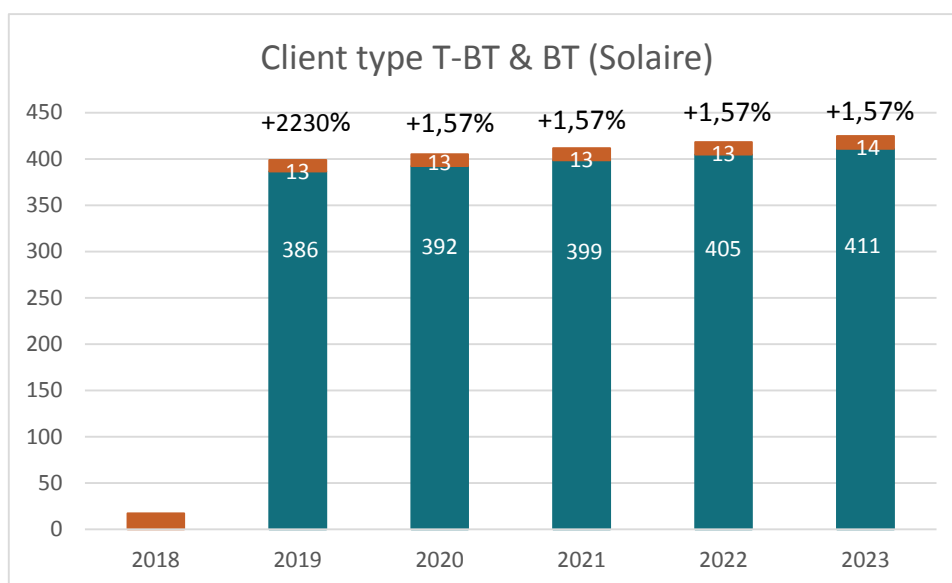
GRAPHIQUE 7 SIMULATIONS DES COÛTS D'INJECTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR UN PRODUCTEUR-TYPE TMT EOLIEN (22 GWH – 10 MW – 2.200H – 0% AUTOCONSOMMATION)



GRAPHIQUE 8 SIMULATIONS DES COÛTS D'INJECTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR UN PRODUCTEUR-TYPE MT BIOMASSE (7.820 MWH – 1.15 MW – 6.800 H – 50% AUTOCONSOMMATION)



GRAPHIQUE 9 SIMULATIONS DES COÛTS D'INJECTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR UN PRODUCTEUR-TYPE TBT/BT SOLAIRE (142.500 KWH – 150 KW – 950 H – 78% AUTOCONSOMMATION)



Pour rappel, conformément à la demande de la CWaPE, le gestionnaire de réseau de distribution **REW** avait introduit dans sa proposition tarifaire 2017 une composante unique (terme fixe pour les coûts de location compteur) dans ses tarifs d'injection.

Pour la période régulatoire 2019-2023, la REW s'est conformée aux dispositions tarifaires de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et a introduit dans sa proposition tarifaire adaptée un tarif d'injection uniforme sur le territoire de la Région wallonne comme évoqué à la section 4.2.4 de la présente décision.

La variation des tarifs 2018 (prolongation des tarifs 2017) par rapport à 2019 s'explique donc uniquement par cet élément¹.

¹ Le terme fixe d'injection pour le niveau BT réfère au compteur YMR.

5. PROPOSITION DE TARIFS NON-PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023

5.1. Contrôles effectués

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 (V5) datée du 23 novembre 2018, la CWaPE a contrôlé le calcul des tarifs non-périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement des tarifs non-périodiques de distribution 2019-2023 par la REW telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.

Plus particulièrement, la CWaPE a contrôlé que les tarifs non périodiques de distribution ont été établis conformément aux articles 90 à 95 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et au décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, notamment :

- Les tarifs liés aux études d'orientation pour un nouveau raccordement ou en vue de l'adaptation d'un raccordement existant sont bien fonction, pour l'électricité, de la tension d'exploitation, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) ;
- Les tarifs liés aux études de détail en vue de nouveaux équipements de raccordement ou de l'adaptation d'équipements de raccordements existants sont bien fonction, pour l'électricité, de la tension d'exploitation, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) ;
- Les tarifs pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation ou le renforcement d'un raccordement existant ou pour le remplacement d'un compteur sont bien fonction, pour l'électricité, principalement de la tension d'exploitation, de la longueur du raccordement, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) du raccordement ;
- Les premiers éléments de l'harmonisation des tarifs prévue par l'article 95 de la méthodologie ont été matérialisés dans les tarifs proposés, entre autres pour les études et les tarifs de raccordement de basse tension en zone d'habitat ; les différentes étapes conduisant à l'uniformisation de ces tarifs à l'échéance du 1^{er} janvier 2024 ont été détaillées dans un document qui accompagne les propositions de tarifs ;
- Les tarifs non périodiques réalisent au mieux les équilibres tels que visés à l'article 4, § 2, 5°, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Ainsi, la CWaPE n'a pas relevé, lors des contrôles effectués, d'indices de la présence d'une répartition non transparente, discriminatoire, disproportionnée ou inéquitable des coûts du GRD entre les différents tarifs non périodiques.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'objectif que les tarifs favorisent le développement et un dimensionnement optimal des infrastructures de réseaux, incitent à l'utilisation optimale de leurs capacités par leurs utilisateurs, favorisent la gestion intelligente des réseaux et l'accès flexible, la CWaPE renvoie aux considérations relatives au choix méthodologique de l'approche

TOTEX développées en 4.2.5 ci-dessus. Les incitations tarifaires à un dimensionnement correct des raccordements ou à un choix judicieux du mode de comptage en sont des exemples d'application.

- Les différents tarifs sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution.

5.2. Évolution des tarifs non-périodiques entre 2018 et 2023

Les tarifs non périodiques de distribution sont établis pour l'année 2019 et sont ensuite indexés pour les années suivantes de la période régulatoire.

La CWaPE a contrôlé que les tarifs non périodiques de distribution des années 2020 à 2023 sont effectivement indexés selon l'indice santé en conformité avec l'article 94 de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

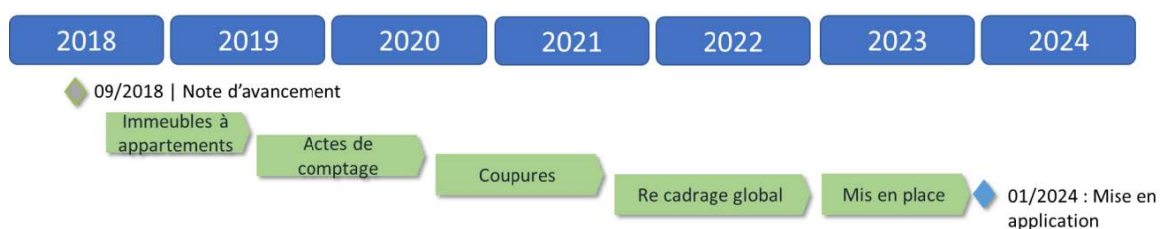
TABLEAU 8 INDICES SANTÉ 2020-2023

	2020	2021	2022	2023
Indice Santé	1,575%	1,575%	1,575%	1,575%

5.3. Uniformisation des tarifs non-périodiques

Selon l'article 95 de la méthodologie tarifaire les gestionnaires de réseau mettent tout en œuvre pour harmoniser et uniformiser au mieux leurs tarifs non périodiques de distribution à l'échéance du 1^{er} janvier 2024.

Cet objectif a fait l'objet d'une note détaillant les étapes qui conduiront à l'uniformisation à l'échéance du 1^{er} janvier 2024. Elle prévoit un calendrier prévisionnel dont les échéances principales sont:



La CWaPE salue ce planning de mise en œuvre qui reste évidemment susceptible d'évolution.

Par ailleurs, la CWaPE acte la volonté des gestionnaires de réseau d'harmoniser d'ores et déjà une partie des tarifs non périodiques pour la période 2019-2023, anticipant ainsi les obligations de l'article 95 de la méthodologie tarifaire imposant l'échéance du 1^{er} janvier 2024. Celle-ci a eu un impact notamment sur la structure des études d'orientation et de détail, sur les termes ABCD (ou équivalents) du raccordement et sur la viabilisation.

5.4. Réserve relative aux règlements de viabilisation

Les gestionnaires de réseau de distribution font référence, dans leurs propositions de tarifs non périodiques, à différents règlements harmonisés ou en voie d'harmonisation pour l'équipement en électricité et en gaz de terrains à viabiliser :

- Règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés en tout ou partie à l'habitation ;
- Règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés exclusivement aux projets industriels ;

La REW a déposé un règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés en tout ou partie à l'habitation.

Ces règlements ont fait l'objet de plusieurs remarques et demandes de clarification de la CWaPE, notamment dues aux discussions en cours suite aux défis de l'harmonisation et à l'application de l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques.

La présente décision ne peut donc être interprétée comme portant, même implicitement, approbation de ces règlements. La référence qui y est faite, le cas échéant, dans les grilles tarifaires ne pourra être considérée comme approuvée par la CWaPE qu'au moment où ces règlements auront eux-mêmes fait l'objet d'une approbation formelle de la CWaPE. Jusqu'à ce moment, il ne pourra, par conséquent, être valablement fait référence à ces règlements lors de l'application des tarifs concernés.

Une harmonisation de ces règlements entre tous les gestionnaires de réseaux pourrait avoir lieu. Le cas échéant, la CWaPE estime qu'elle pourrait justifier une demande de révision tarifaire sur la base de l'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 54, § 2, 1°, de la méthodologie tarifaire en vue d'introduire ou d'amender la grille tarifaire relative à la viabilisation résidentielle ou de parcs d'activités économiques.

6. DÉCISION

Vu la décision de la CWaPE référencée CD-18f28-CWaPE-0206 du 2 juillet 2018, relative à l'approbation de la proposition adaptée de revenu autorisé adaptée (V5) du gestionnaire de réseau de distribution **Réseau des Énergies de Wavre** ;

Vu l'article 43, §2, alinéa 2, 14° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu les articles 2, §2, et 7, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, telle que modifiée par la décision de la CWaPE référencée CD-17g17-CWaPE-0107 du 11 octobre 2018 ;

Vu la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution (V1) introduite le 7 septembre 2018 par la REW ;

Vu le courrier recommandé du 5 octobre de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires ;

Vu les réponses de la REW aux questions complémentaires de la CWaPE transmises en date du 5 novembre 2018 ;

Vu la proposition adaptée de tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 (V4) introduite par la REW auprès de la CWaPE en date du 5 novembre 2018 ;

Vu le courriel transmis à la REW en date du 8 novembre 2018 dans lequel la CWaPE formule plusieurs remarques relatives à la proposition adaptée de tarifs périodiques (V4) ;

Vu la proposition adaptée de tarifs périodiques de distribution 2019-2023 (V5) introduite en date du 14 novembre 2018 et de tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 (V5) introduite en date du 23 novembre 2018 par la REW auprès de la CWaPE ;

Vu l'analyse de la proposition adaptée de tarifs périodiques de distribution 2019-2023 (V5) telle qu'introduite le 14 novembre 2018 et de tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 (V5) telle qu'introduite le 23 novembre 2018, réalisée par la CWaPE dont un résumé est repris aux titres 4 et 5 de la présente décision ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la proposition adaptée de tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 (V5), que celle-ci est conforme aux principes repris dans la méthodologie tarifaire 2019-2023 et dans le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Considérant que, ainsi qu'il ressort de la décision de la CWaPE référencée CD-18f28-CWaPE-0206 du 2 juillet 2018, il n'est pas à exclure que le revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution REW soit révisé en cours de période régulatoire ; que, dans un tel cas, les tarifs qui en découlent pourraient également être révisés en conséquence ;

Considérant que les règlements de viabilisation auxquels il est fait référence dans la grille relative aux tarifs non périodiques doivent encore faire l'objet d'une approbation distincte de la CWaPE ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition adaptée de tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 (V5) transmise par la REW à la CWaPE en date du 14 novembre 2018, pour les tarifs périodiques, et du 23 novembre 2018, pour les tarifs non périodiques, à l'exception de la référence qui y est faite aux règlements de viabilisation. Cette référence ne pourra être considérée comme approuvée que lorsque les règlements précités auront eux-mêmes fait l'objet d'une approbation formelle de la CWaPE.

Les tarifs périodiques et non périodiques de distribution approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

Le revenu autorisé des années 2019 à 2023 du gestionnaire de réseau **Réseau des Énergies de Wavre** ayant été approuvé le 2 juillet 2018 par la CWaPE, donc postérieurement au 31 mai 2018, les tarifs périodiques et non périodiques de distribution de ce GRD devraient en principe entrer en vigueur le 1^{er} février 2019, conformément à l'article 99 de la méthodologie tarifaire. Toutefois, compte tenu de l'agenda de travail établi d'un commun accord entre la REW et la CWaPE pour le contrôle de la proposition de tarifs périodiques et non périodiques, la date d'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution respecte les dispositions de l'article 96, §5 de la méthodologie tarifaire. Par conséquent, les tarifs périodiques et non périodiques de distribution dûment approuvés s'appliquent à partir du 1^{er} janvier de chaque année de la période réglementaire.

Le GRD publiera sur son site internet les tarifs périodiques et non-périodiques de distribution tels qu'approuvés par la CWaPE.

7. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également, sans préjudice des voies de recours ordinaires, faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. *« La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée ».*

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés *« est suspendu à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE »* (article 50ter, alinéa 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

* *
*

8. ANNEXES

I. Tarifs périodiques de distribution du Réseau des Énergies de Wavre applicables du 01.01.2019 au 31.12.2023

II. Tarifs non-périodiques du Réseau des Énergies de Wavre applicables du 01.01.2019 au 31.12.2023

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Injection -
REW
Période de validité : du 01.01.2019 au 31.12.2019

		Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution						
A. Terme capacitaire						
Capacité d'injection flexible	(EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente	(EUR/kVA)	E213	0,3137836	0,0942671	2,5757465	2,5757465
B. Terme fixe						
	(EUR/an)	E270	794,68	598,47	12,59	12,59

Modalités d'application et de facturation :

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Injection -
REW
Période de validité : du 01.01.2020 au 31.12.2020

		Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution						
A. Terme capacitaire						
Capacité d'injection flexible	(EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente	(EUR/kVA)	E213	0,3187255	0,0959115	2,6159225	2,6159225
B. Terme fixe						
	(EUR/an)	E270	807,20	607,72	12,85	12,85

Modalités d'application et de facturation :

Tarifs périodiques de distribution d'électricité

- Injection -

REW

Période de validité : du 01.01.2021 au 31.12.2021

	Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution					
A. Terme capacitaire					
Capacité d'injection flexible (EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente (EUR/kVA)	E213	0,3237458	0,0976315	2,6567310	2,6567310
B. Terme fixe (EUR/an)	E270	819,91	617,05	13,11	13,11

Modalités d'application et de facturation :

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Injection -
REW
Période de validité : du 01.01.2022 au 31.12.2022

	Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution					
A. Terme capacitaire					
Capacité d'injection flexible (EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente (EUR/kVA)	E213	0,3288451	0,0993885	2,6981447	2,6981447
B. Terme fixe (EUR/an)	E270	832,82	626,51	13,38	13,38

Modalités d'application et de facturation :

Tarifs périodiques de distribution d'électricité

- Injection -

REW

Période de validité : du 01.01.2023 au 31.12.2023

	Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution					
A. Terme capacitaire					
Capacité d'injection flexible (EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente (EUR/kVA)	E213	0,3340241	0,1010912	2,7401973	2,7401973
B. Terme fixe (EUR/an)	E270	845,94	636,22	13,66	13,66

Modalités d'application et de facturation :

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Prélèvement -
REW
Période de validité : du 01.01.2019 au 31.12.2019

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
				T13	T03	T17	T07	T14	T04
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210			3,3734067		4,4619974		10,8396528	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210			1,1244689		1,4873325		3,6132176	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								0,0000000
	E270			458,56		458,56		17,43	
B. Terme fixe									
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0030762	0,0727678
Heures pleines (EUR/kWh)	E210			0,0015578	0,0226100	0,0045938	0,0262247	0,0033872	0,0801255
Heures creuses (EUR/kWh)	E210			0,0011040	0,0160027	0,0032556	0,0185854	0,0024005	0,0567846
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0024005	0,0567846
II. Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)	E215			0,0021884		0,0022397		0,0100997	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891			0,0026320		0,0027688		0,0026669	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850			0,0026678		0,0026397		0,0070620	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890			0,0000804		0,0000804		0,0000804	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs (EUR/kWh)	E410			0,0025643		0,0025373		0,0067880	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive (EUR/kVArh)	E310			0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000		

Modalités d'application et de facturation :
Périodes tarifaires

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Terme capacitaire

REW n'applique pas de facteur de dégressivité sur les termes capacitaire des tarifs de prélèvement avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

REW applique un prix plafond sur le terme capacitaire pour les années 2019 et 2020. La somme du terme capacitaire et du terme proportionnel avec mesure de pointe ne peut être supérieur au terme proportionnel sans mesure de pointe.

Energie réactive

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Prélèvement -
REW
Période de validité : du 01.01.2020 au 31.12.2020

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
				T13	T03	T17	T07	T14	T04
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210			3,5496610		4,0498184		10,8984947	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210			1,1832203		1,3499395		3,6328316	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								73,9346961
(EUR/an)	E270			470,07		470,07		17,48	
B. Terme fixe									
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0031182	0,0680502
Heures pleines (EUR/kWh)	E210			0,0016118	0,0022912	0,0047534	0,0253276	0,0033513	0,0732890
Heures creuses (EUR/kWh)	E210			0,0011633	0,0016537	0,0034307	0,0182800	0,0024188	0,0523336
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0024188	0,0523336
II. Tarif pour les Obligations de Service Public									
(EUR/kWh)	E215			0,0022166		0,0022680		0,0106718	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891			0,0027045		0,0028461		0,0027404	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850			0,0021776		0,0021542		0,0057939	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890			0,0000827		0,0000827		0,0000827	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs									
(EUR/kWh)	E410			0,0025941		0,0025663		0,0069021	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive									
(EUR/kVArh)	E310			0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000		

Modalités d'application et de facturation :
Périodes tarifaires

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Terme capacitaire

REW n'applique pas de facteur de dégressivité sur les termes capacitaire des tarifs de prélèvement avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

REW applique un prix plafond sur le terme capacitaire pour les années 2019 et 2020. La somme du terme capacitaire et du terme proportionnel avec mesure de pointe ne peut être supérieure au terme proportionnel sans mesure de pointe.

Energie réactive

 La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Prélèvement -
REW
Période de validité : du 01.01.2021 au 31.12.2021

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
				T13	T03	T17	T07	T14	T04
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210			4,1640101		5,0340922		10,9507463	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210			1,3880034		1,6780307		3,6502488	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								75,0002178
	E270			481,92		481,92		17,51	
B. Terme fixe									
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0030890	0,0692108
Heures pleines (EUR/kWh)	E210			0,0016786	0,0023718	0,0049520	0,0260101	0,0033199	0,0745455
Heures creuses (EUR/kWh)	E210			0,0012115	0,0017118	0,0035740	0,0187725	0,0023961	0,0532064
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0023961	0,0532064
II. Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)	E215			0,0022448		0,0022965		0,0110688	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891			0,0027784		0,0029248		0,0028153	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850			0,0022151		0,0021910		0,0059247	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890			0,0000849		0,0000849		0,0000849	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs (EUR/kWh)	E410			0,0026237		0,0025952		0,0070177	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive (EUR/kVAh)	E310			0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000		

Modalités d'application et de facturation :
Périodes tarifaires

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22H00 au lundi 07h00 (attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Terme capacitaire

REW n'applique pas de facteur de dégressivité sur les termes capacitaire des tarifs de prélèvement avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Energie réactive

 La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>

Période de validité : du 01.01.2022 au 31.12.2022

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
				T13	T03	T17	T07	T14	T04
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210			4,2473312		5,1115213		11,0029954	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210			1,4157771		1,7038404		3,6676651	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								76,1147472
(EUR/an)	E270			494,11		494,11		17,54	
B. Terme fixe									
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0030495	0,0703594
Heures pleines (EUR/kWh)	E210			0,0017501	0,0024571	0,0051646	0,0267143	0,0032775	0,0757898
Heures creuses (EUR/kWh)	E210			0,0012631	0,0017734	0,0037275	0,0192808	0,0023655	0,0540683
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0023655	0,0540683
II. Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)	E215			0,0022730		0,0023253		0,0115587	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891			0,0028537		0,0030051		0,0028916	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850			0,0022528		0,0022282		0,0060583	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890			0,0000872		0,0000872		0,0000872	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs (EUR/kWh)	E410			0,0026531		0,0026241		0,0071347	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive (EUR/kVAh)	E310			0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000		

Modalités d'application et de facturation :**Périodes tarifaires**

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Terme capacitaire

REW n'applique pas de facteur de dégressivité sur les termes capacitaire des tarifs de prélèvement avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Energie réactive

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Prélèvement -
REW
Période de validité : du 01.01.2023 au 31.12.2023

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
				T13	T03	T17	T07	T14	T04
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210			4,3314148		5,1901384		11,0549221	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210			1,4438049		1,7300461		3,6849740	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								73,2769974
(EUR/an)	E270			506,65		506,65		17,57	
B. Terme fixe									
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0030017	0,0714939
Heures pleines (EUR/kWh)	E210			0,0018398	0,0025671	0,0054313	0,0276713	0,0032542	0,0777101
Heures creuses (EUR/kWh)	E210			0,0013164	0,0018368	0,0038862	0,0197993	0,0023284	0,0549174
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0023284	0,0549174
II. Tarif pour les Obligations de Service Public									
(EUR/kWh)	E215			0,0023013		0,0023542		0,0123336	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891			0,0029305		0,0030868		0,0029694	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850			0,0022902		0,0022652		0,0061933	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890			0,0000896		0,0000896		0,0000896	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires									
(EUR/kWh)	E410			0,0000000		0,0000000		0,0000000	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive									
(EUR/kVAh)	E310			0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000		

Modalités d'application et de facturation :
Périodes tarifaires

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Terme capacitaire

REW n'applique pas de facteur de dégressivité sur les termes capacitaire des tarifs de prélèvement avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Energie réactive

 La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>

Période de validité : Du 01.03.2018 au 28.02.2019

	NOM DU CHAMPS Message Ediel	Code globalisation	TVA
A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau			
A 1	Client Type : A DEFINIR		
[X * E1]			
X =	EUR / kW / an	T_POWER	E520 21,0%
E1 =	coefficient de foisonnement		
A 2	Client Type : A DEFINIR		
simple tarif =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	E520 21,0%
jour =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT	E520 21,0%
nuit =	EUR / kWh	T_NIGHT_CONSUMPTION	E520 21,0%
exclusif nuit =	EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E520 21,0%
B. Gestion du système électrique	EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	E540 21,0%
C. Réserves de puissance et black start	EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	E610 21,0%
D. Intégration du marché de l'électricité	EUR / kWh	T_INTEGRATION	E550 21,0%
E. Obligations de service public et surcharges			
E 1	OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)	T_OFFSHORE	E970 21,0%
E 2	OSP - Financement des certificats verts (fédéral)	T_GREEN_CERTIFICATES	E980 21,0%
E 3	OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)	T_STRATEGIC_BACKUP	E904 21,0%
E 4	OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)	T_RENEWABLE_ENERGY	E976 21,0%
E 5	Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	E930 21,0%
E 6	Cotisation fédérale	T_COT_FEDERAL	E950 0,0%
E 6.1	Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	T_REGULATOR	E951 0,0%
E 6.2	Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)	T_DENUCLEARISATION	E952 0,0%
E 6.3	Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)	T_KYOTO	E953 0,0%
E 6.4	Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	T_SOCIAL_MATTERS	E954 0,0%
E 6.5	Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	T_PROTECTED_CUSTOMERS	E940 0,0%
MAXIMUM	Somme max. des tarifs pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E521 21,0%

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TRANS MT	26-1 kV	TRANS BT	Réseau BT
37,0178262	37,0178262	37,0178262	37,0178262
75%	75%	75%	75%
0,0075497	0,0076954	0,0079219	0,0079491
0,0075497	0,0076954	0,0079219	0,0079491
0,0075497	0,0076954	0,0079219	0,0079491
0,0075497	0,0076954	0,0079219	0,0079491
0,0020452	0,0020847	0,0021460	0,0021534
0,0013710	0,0013975	0,0014386	0,0014435
0,0003870	0,0003945	0,0004061	0,0004075
0,0001518	0,0001547	0,0001593	0,0001598
0,0051601	0,0052597	0,0054145	0,0054331
0,0004298	0,0004381	0,0004510	0,0004525
0,0138159	0,0140825	0,0144970	0,0145467
0,0002889	0,0002945	0,0003031	0,0003042
0,0034473	0,0034473	0,0034473	0,0034473
0,000155	0,000155	0,000155	0,000155
0,001071	0,001071	0,001071	0,001071
0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
0,000493	0,000493	0,000493	0,000493
0,001728	0,001728	0,001728	0,001728
0,0113529	0,0115720	0,0119126	0,0119534

TARIFS NON PERIODIQUES

PRESTATIONS & SERVICES

TARIFS 2019-2023

2019

REII
Réseau d'Energies de Wavre

2019	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	307 €	538 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	307 €	538 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	307 €	538 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.296 €	4.168 €
P > 5000 kVA	3.444 €	6.253 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	321 €	507 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.296 €	4.168 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.920 €	5.416 €
P > 5000 kVA	4.380 €	8.125 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum d'injection		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	321 €	507 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.296 €	4.168 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.920 €	5.416 €
P > 5000 kVA	4.380 €	8.125 €

Remarques

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante**.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail :

L'étude de détail est **obligatoire** et **payante** pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau .
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité);
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Frais de dossier pour viabilisation de terrain 250 € par demandeur

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui est titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à REW même en cas de non viabilisation du terrain.
 Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries)(par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits (voir ci-dessous) est gratuite.
 b. Dans les autres cas, les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :

- La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par REW,
 - REW bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par REW.

Les forfaits ainsi définis couvrent :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ou par habitation d'une construction ou d'un habitat groupé ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les travaux d'équipement électrique du terrain :

- pose du réseau haute tension éventuel,

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions de REW) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris des armoires de raccordement et des éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries privées ou publiques existantes;

- les frais de réseau relatifs aux travaux connexes au terrain à viabiliser (renforcement des réseaux existants).

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit de nature administrative (notamment reprise au permis octroyé).

Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :

- la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural;

- les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;

- les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;

- les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par REW en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de REW. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée	174,07 €

En cas de tranchée à réaliser par REW, ce supplément sera facturé via les prestations diverses.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.

Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.

Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP» consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.

Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires std et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.

Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires std et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.

Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Equipement EP (prix HTVA)	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	5,84 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse, luminaire standard, accessoires)	538,23 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires 20 m d'inter-distance)	83,30 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire urbain, accessoires 20 m d'inter-distance)	103,35 €

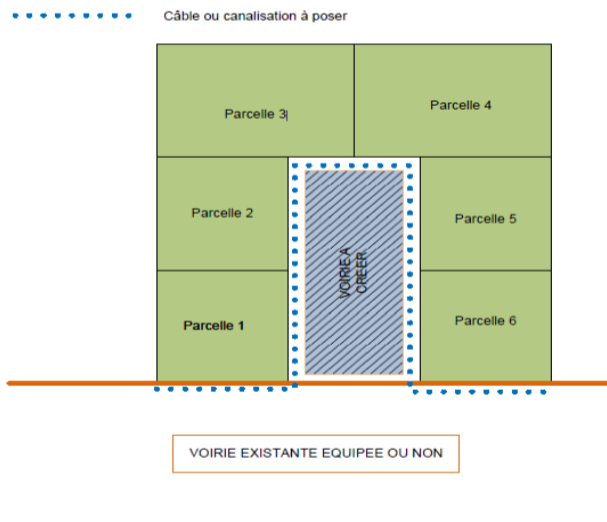
Remarque: Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

Définition des mètres de voirie et schématique:

Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.

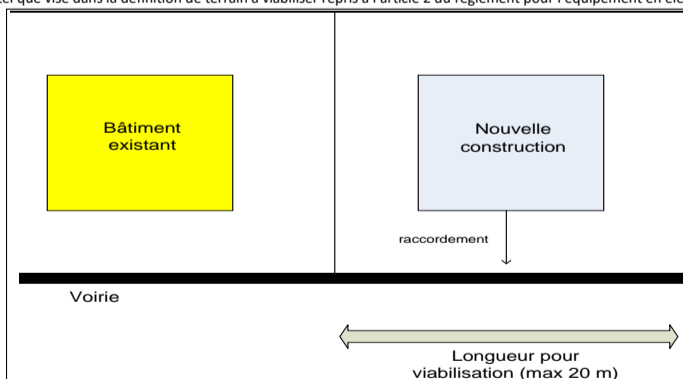
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

2019

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

A / A'		B	C			
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par GRD)	Comptage			
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants; - le réseau local est suffisant; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous): <ul style="list-style-type: none"> o Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o Pour des puissances de raccordement supérieures (*): <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau haute tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en haute tension. <p>(* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p> 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de fixation du câble au support et les accessoires; - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m); - la connexion du câble au réseau; - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement; - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique); - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété; - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction; - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers; - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement; - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>Le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et la pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires; - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et refécution du revêtement) est facturé via le terme D.</p>	<p align="center">COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles; - la pose du compteur; - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ; - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application; - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD; - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p align="center">COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du coffret de comptage équipé; - la fourniture et la pose du compteur; - la mise à disposition des impulsions simultanée à la 1ère mise en service; - la première mise en service, pour autant que toutes les conditions techniques et administratives soient remplies. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application; <p align="center">Remarques</p> <p>L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.</p> <p>Les compteurs restent propriété du GRD.</p> <p>Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.</p> <p>Les comptages sont mesurés en basse tension.</p> <p>Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).</p> <p>Pour des puissances < 56 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).</p>			
Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)	Prix (€)		
				Tension (Volt)		
				Mono		
				Tri		Tétra
				2X230V MAX 40A	3X230V	3X400V+N
≤ 63A				286,94 €		
> 63 A et ≤ 80 A	176,03 €/kVA	5,80 €/kVA/mois	724,56 €	pas d'application	432,87 €	
> 80 A et ≤ 140 A					pas d'application	1.560,98 €
> 140 A et ≤ 250 A					pas d'application	2.256,15 €

Termes D	2019
<u>Prestations relatives au raccordement basse tension et TransBT</u>	
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) ≤ 63A	286,94 €
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) > 63A	432,87 €
Déplacement de compteur sans remplacement de colonne ni de câble de raccordement	286,94 €
Déplacement encrage de raccordement aérien	122,50 €
Passage en simple tarif - modification administrative	71,16 €
Raccordement colonne au compteur	122,50 €
Pose d'un module de comptage ≤ 63A	286,94 €
Pose d'un module de comptage > 63A	432,87 €
Pose d'un contact hors potentiel pour bascule tarifaire sur compteur existant	134,49 €
Mise à disposition d'implusions de comptage	197,40 €
Remplacement mono par triphasé ≤ 63A	286,94 €
Remplacement mono par triphasé > 63A	432,87 €
Remplacement compteur simple par compteur 2 sens d'énergie	150,00 €
Renforcement ou déforçement de protection, fusibles, disjoncteur, disjoncteur réglable	122,50 €
Renforcement compteur et disjoncteur ≤ 63A	286,94 €
Renforcement compteur et disjoncteur > 63A et ≤ 100A	432,87 €
Raccordement chantier ≤ 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	635,88 €
Raccordement chantier > 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	1.039,17 €
Renouvellement ou déplacement du branchement	724,56 €
Vérification / étalonnage de compteur chez l'abonné	244,99 €
Vérification / étalonnage de compteur en laboratoire	sur devis
Repose de scellé	122,50 €
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis
Fraude	1.000,00 €
Déplacement inutile pendant les heures de services	122,50 €
Déplacement inutile en dehors des heures de services	244,99 €
Main d'œuvre administrative /heure	71,16 €
Main d'œuvre technique /heure	79,92 €
Déplacement charroi /heure	7,00 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kW	
Pose et dépose en place du matériel	370,01 €
Heure de fonctionnement	8,34 €
Mise en service et déconnexion	
Ouverture de compteur et de dossier administratif	122,50 €
Connexion ou déconnexion intérieur du raccordement au compteur	122,50 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement sur réseau aérien	198,14 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en armoire basse tension	185,42 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en cabine de distribution	246,67 €
Déconnexion du raccordement au réseau souterrain (boite T)	852,32 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire	1.572,00 €
Localisation de câble	489,99 €
Raccordement Forains	
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure pendant les heures de services	122,50 €
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure en dehors des heures de service	244,99 €
Materiel et accessoires	
Fourniture module de raccordement + elos 125A pour raccordement simple	58,06 €
Fourniture module de raccordement + elos 125 A pour raccordement multiple (A partir de 3 compteurs)	201,59 €

Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)

2019

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW.

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par REW. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. <p>Ce travail peut être exécuté par REW moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution. 	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, - la fourniture du coffret de comptage pré-câblé et équipé d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée et des transformateurs de courant, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la pose du coffret pré-câblé,- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles avant mise en service supplémentaires. <p>Remarques: L'ensemble des prescriptions techniques établies par REW doit être respecté. Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau. Les compteurs restent propriété de REW. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances ≥ 100 kVA: comptage de type AMR (télérelève quotidienne). Pour des puissances < 100 kVA: comptage de type TMMR (télérelève mensuelle).</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA		Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix (€)
	Prix (€) minimum 56 kVA			
< 250 kVA	71,19 €/kVA		1.170,07 €	2.327,31 €

Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution

2019

Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW. Les prescriptions Synergrid et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA). Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <p>Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée. Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manoeuvres sur le réseau, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé. Ces travaux peuvent être réalisés par REW à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation de REW, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service. <p>Si un équipement smartgrid doit être placé, son installation et son câblage sur l'installation du client ne sont pas comprises.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) - les mètres de câbles supplémentaires en domaine public au delà de 100 mètres <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise en service, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage, - le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112), - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage. <p>Remarques :</p> <p>En ce qui concerne le type de comptage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension). - Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension). <p>Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi près que possible de la voirie publique à défaut d'être dans la cabine.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA	Prix (€)	Prix (€)	
	Prix (€)			
	minimum 100 kVA			
< 1.000 kVA	55,57 €/kVA	7.156,67 €	1.363,94 €	
< 5.000 kVA			1.363,94 €	

Termes D

2019

Prestations diverses relatives au raccordement MT

Fourniture Armoire Smart Grid sans RTU	5.354,34 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 95/25 sans terrassement /m	57,83 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 150/25 sans terrassement /m	80,93 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 150/25 sans terrassement /m	52,83 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 240/25 sans terrassement /m	57,66 €
Test dielectrique d'un câble (sans manœuvres HT)	244,99 €
Manœuvres HT (Forfait) par manœuvre.	244,99 €
Mise hors tension et rétablissement cabine client pendant les heures de service	489,99 €
Mise hors tension et rétablissement cabine en dehors des heures de service	979,98 €
Ouverture logette avec attente sur place (1h)	209,41 €
Fourniture et realisation jonction monopolaire (sans terrassement)	844,78 €
Fourniture et realisation jonction de transition (sans terrassement)	1.617,53 €
Fourniture et realisation terminale	730,97 €
Réglage tension transformateur cabine client	209,41 €
Localisation de câble	489,99 €
Mise en service ou rétablissement cabine client	209,41 €
Modification parametres compteur	244,99 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire	1.572,00 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kWe	
Mise en place du matériel	370,01 €
Heures de fonctionnement	8,34 €
Construction et équipement de cabine client	sur devis

Forfait raccordement Immobilière < 63A = (9,2xA)*Nbr EAN + D

Forfait raccordement URD, voir raccordement BT

Termes D		2019
RESEAU AERIEN		
Poteaux - plantation		
Plantation de poteau <= 800 Kgs	pièce	251,64 €
Plantation de poteau <= 800 Kgs isolé	pièce	251,64 €
Plantation de poteau > 800 kgs et <= 1500 Kgs	pièce	188,73 €
Plantation de poteau >800 Kgs et <= 1500 Kgs isolé	pièce	188,73 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs sans engin	pièce	188,73 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs isolé sans engin	pièce	188,73 €
Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	251,64 €
Enlèvement de poteau bois ou béton sans fondation	pièce	125,82 €
Redressement de poteau existant	pièce	188,73 €
Réseau Préassemblé		
Déroulage et Tirage de préassemblé 25-35 ²	m	0,50 €
Déroulage et Tirage de préassemblé 95 ²	m	2,52 €
Tirage de préassemblé 150 ²	m	2,52 €
Pose préassemblé sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	125,82 €
Pose préassemblé 25-35 ² sur façade	pièce	2,52 €
Pose préassemblé 95 ² sur façade	pièce	2,52 €
Pose préassemblé 150 ² sur façade	pièce	2,52 €
Mise à la terre (sur poteau ou façade) y compris réfection voirie	pièce	125,82 €
Démontage réseau préassemblé sans enlèvement de poteaux	m	2,52 €
Exécution d'un sectionnement sur préassemblé	m	314,55 €
Réseau Fibre Optique		
Déroulage et Tirage de fibre optique	m	1,57 €
Pose de fibre optique sur poteau y compris équipement de poteaux	pièce	75,49 €
Pose fibre optique sur façade	m	1,57 €
Démontage de réseau fibre optique sans enlèvement de poteaux	m	1,26 €
Pose panneau de brassage 24 FO 19" et coupleurs FO	pièce	264,22 €
Travaux spéciaux		
Abattages d'arbres	pièce	163,57 €
Elagage	m	37,75 €
Remblai sable supplémentaire	m ³	73,72 €
Remblai sable stabilisé supplémentaire	m ³	105,32 €
Remblai béton poreux de 100 à 150 kg/m ³	m ³	168,50 €
Remblai avec empierrement recyclé avec évacuation	m ³	77,71 €
Démolition maçonnerie ou stabilisé avec évacuation	m ³	182,82 €
Réfection maçonnerie en bloc terre cuite de 9 à 19	m ²	115,75 €
Réfection maçonnerie avec brique simple	m ²	120,79 €
Rejointoyage mur brique ou bloc	m ²	20,13 €
Pose 'L' en béton avec fondation 125/100/90	m	186,21 €
Branchement Basse Tension hors matériel		
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	pièce	125,82 €
Prolongement raccordement souterrain	pièce	125,82 €
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien isolé	pièce	125,82 €
Repiquage de raccordement aérien	pièce	31,46 €
Repiquage de raccordement souterrain	pièce	31,46 €
Renouvellement de colonne abonné	pièce	377,46 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 10-25 mm ²	pièce	113,24 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 35-70 mm ²	pièce	135,89 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 95-150 mm ²	pièce	169,86 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 185-240 mm ²	pièce	181,18 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 10-25 mm ²	pièce	31,46 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 35-70 mm ²	pièce	31,46 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 95-150 mm ²	pièce	37,75 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 185-240 mm ²	pièce	37,75 €
Dépose et Repose préassemblé pour travaux sur façade		
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X95-150 + EP) d'une façade pour aménagement	pièce	239,06 €
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X16-35) d'une façade pour aménagement	pièce	226,48 €
RESEAU SOUTERRAIN		
Pose câble souterrain		
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade	pièce	239,06 €
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade isolé	pièce	62,91 €
Tranchée sans revêtement (gravier, gazon ,dolomie)+ couvre câbles	m	36,59 €
Tranchée en trottoir (dalle béton, Klinkers, hydro, pavé naturel) + couvre câbles	m	90,06 €
Tranchée en voirie (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	134,51 €
Tranchée en voirie renforcée (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	198,28 €
Forage (F 110 mm ou 160 mm)	m	191,25 €
Pose câble BT/FO sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou poteau 4 X 10-25	m	2,52 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 35-70	m	5,03 €

Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 95-150	m	8,18 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 185-240	m	8,81 €
Pose câble HT 50 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	5,66 €
Pose câble HT 95 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	5,66 €
Pose câble HT 150 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	8,81 €
Pose câble HT 240 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	8,81 €
Pose de gaines (F 110mm ou 160mm) en tranchée ouverte	m	21,39 €
Pose d'un grillage avertisseur	m	0,83 €
Fouille pour jonction souterraine et percements		
Fouille pour jonction souterraine sans revêtement	m ³	141,17 €
Fouille pour jonction souterraine en trottoir	m ³	323,99 €
Fouille pour jonction souterraine en voirie	m ³	395,26 €
Construction d'une chambre de tirage	m ³	1.455,33 €
Introduction des câbles en cabine	pièce	100,66 €
Percement d'ouvrages	pièce	132,11 €
Pose de mobilier urbain hors materiel		
Pose d'une armoire de distribution type EH2	pièce	188,73 €
Remplacement d'une armoire de distribution sans socle	pièce	226,48 €
Remplacement d'une armoire de distribution avec socle	pièce	276,80 €
Pose d'une protection "descente de poteau ou de façade"	pièce	50,33 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone non urbaine	pièce	484,41 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone urbaine	pièce	566,19 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone d'activités	pièce	610,23 €
Eclairage public hors materiel		
Implantation d'un candélabre métallique droit de 4 m à 6 m	pièce	251,64 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 6 m à 8 m	pièce	264,22 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 8 m à 10 m	pièce	276,80 €
Montage armature sur candélabre	pièce	62,91 €
Montage armature sur poteau béton	pièce	75,49 €
Montage armature sur façade	pièce	125,82 €
Démontage armature sur candélabre	pièce	17,61 €
Démontage d'armature sur poteau béton	pièce	18,87 €
Démontage d'armature sur façade	pièce	75,49 €
Enlèvement/Dépose d'un candélabre	pièce	150,98 €
Montage de projecteur au sol	pièce	196,28 €
Démontage de projecteur au sol	pièce	125,82 €
Prestations diverses		
Dessinateur	h	75,49 €
Relevés de situation - géolocalisation	h	113,24 €
Plan après travaux avec géolocalisation des assets en XYZ sur support informatique et papier	h	75,49 €
Poteaux - fourniture		
Poteau 10m/250Kgs	pièce	787,07 €
Poteau 10m/400Kgs	pièce	901,61 €
Poteau 10m/600Kgs	pièce	994,10 €
Poteau 10m/800Kgs	pièce	1.092,28 €
Poteau 10m/1000Kgs	pièce	1.195,96 €
Câble souterrain Basse Tension*		
Câble EXVB 4 X 10	m	3,32 €
Câble EXVB 4 X 16	m	6,38 €
Câble EXVB 4 X 25	m	7,37 €
Câble EXVB 4 X 35	m	9,53 €
Câble EXVB 4 X 50	m	16,43 €
Câble EXVB 4 X 95	m	32,35 €
Câble EAXVB 4 X 150	m	8,49 €
Câble aérien Basse Tension*		
Câble BAXB 4 X 95 + 54/6 + 2 X 16	m	5,84 €
Câble BAXB 4 X 150 + 54/6 + 2 X 17	m	5,84 €
Câble BAXB 4 X 16	m	1,47 €
Câble BAXB 4 X 25	m	2,38 €
Couvre câble		
Couvre câble rigide PE 1000 X 150 X 12 mm	m	2,52 €
Couvre câble rigide PE 1000 X 250 X 12 mm	m	4,00 €
Armoire de trottoir		
Armoire de distribution type EH2-D	pièce	979,47 €
Candélabres et armature éclairage public		Devis

TARIFS NON PERIODIQUES

PRESTATIONS & SERVICES

TARIFS 2019-2023

2020

REII
Réseau d'Énergies de Wavre

2020	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	312 €	546 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	312 €	546 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	312 €	546 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.332 €	4.234 €
P > 5000 kVA	3.499 €	6.351 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	326 €	515 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.332 €	4.234 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.966 €	5.502 €
P > 5000 kVA	4.449 €	8.253 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum d'injection		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	326 €	515 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.332 €	4.234 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.966 €	5.502 €
P > 5000 kVA	4.449 €	8.253 €

Remarques

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante**.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail :

L'étude de détail est **obligatoire** et **payante** pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau .
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité);
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Frais de dossier pour viabilisation de terrain 254 € par demandeur

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui est titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à REW même en cas de non viabilisation du terrain.
 Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries)(par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

- a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits (voir ci-dessous) est gratuite.
- b. Dans les autres cas, les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par REW,
 - REW bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par REW.

Les forfaits ainsi définis couvrent :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ou par habitation d'une construction ou d'un habitat groupé ;
- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
- les travaux d'équipement électrique du terrain :
 - pose du réseau haute tension éventuel,
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions de REW) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris des armoires de raccordement et des éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries privées ou publiques existantes;
- les frais de réseau relatifs aux travaux connexes au terrain à viabiliser (renforcement des réseaux existants).

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit de nature administrative (notamment reprise au permis octroyé).

Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :

- la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural;
- les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
- les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
- le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
- les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par REW en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de REW. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée	176,82 €

En cas de tranchée à réaliser par REW, ce supplément sera facturé via les prestations diverses.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
 Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
 Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.

Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires std et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.

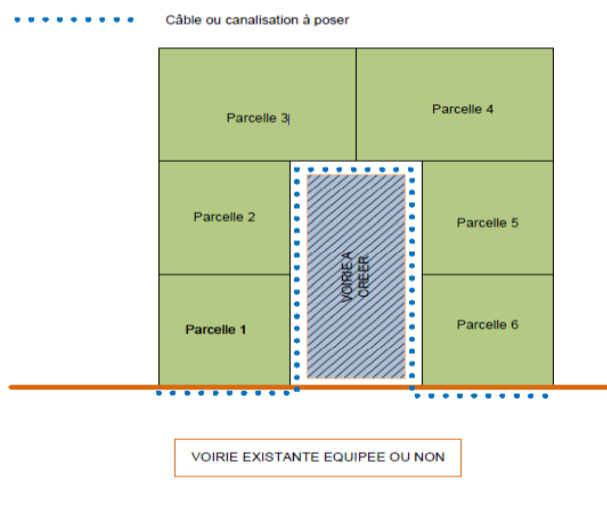
Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires std et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Equipement EP (prix HTVA)	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	5,93 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse, luminaire standard, accessoires)	546,71 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires 20 m d'inter-distance)	84,62 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire urbain, accessoires 20 m d'inter-distance)	104,98 €

Remarque: Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

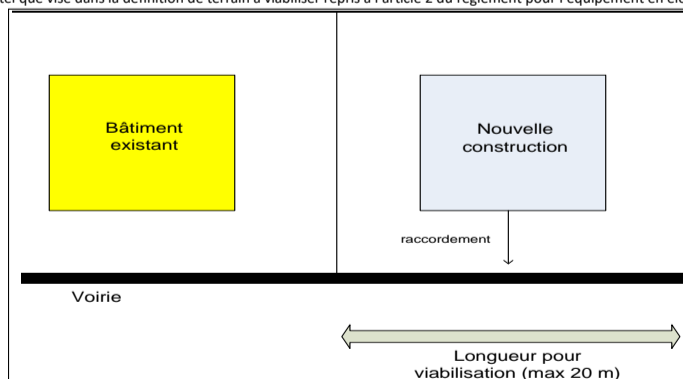
Définition des mètres de voirie et schématique:

Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

2020

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

A / A'		B	C						
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par GRD)	Comptage						
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants; - le réseau local est suffisant; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous): <ul style="list-style-type: none"> o Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o Pour des puissances de raccordement supérieures (*): <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau haute tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en haute tension. <p>(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p> 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de fixation du câble au support et les accessoires; - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m); - la connexion du câble au réseau; - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement; - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique); - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété; - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction; - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers; - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement; - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>Le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et la pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires; - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>	<p>COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles; - la pose du compteur; - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ; - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application; - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD; - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application; - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p>COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du coffret de comptage équipé; - la fourniture et la pose du compteur; - la mise à disposition des impulsions simultanée à la 1ère mise en service; - la première mise en service, pour autant que toutes les conditions techniques et administratives soient remplies. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application; <p>Remarques</p> <p>L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.</p> <p>Les compteurs restent propriété du GRD.</p> <p>Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.</p> <p>Les comptages sont mesurés en basse tension.</p> <p>Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).</p> <p>Pour des puissances < 56 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).</p>						
			<p>Prix (€)</p> <p>Tension (Volt)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mono</th> <th>Tri</th> <th>Tétra</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2X230V MAX 40A</td> <td>3X230V</td> <td>3X400V+N</td> </tr> </tbody> </table>	Mono	Tri	Tétra	2X230V MAX 40A	3X230V	3X400V+N
Mono	Tri	Tétra							
2X230V MAX 40A	3X230V	3X400V+N							
≤ 63A			291,46 €						
> 63 A et ≤ 80 A	178,80 €/kVA	5,90 €/kVA/mois	735,97 €	pas d'application	439,69 €				
> 80 A et ≤ 140 A					1.585,57 €				
> 140 A et ≤ 250 A					2.291,69 €				

Termes D	2020
<u>Prestations relatives au raccordement basse tension et TransBT</u>	
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) ≤ 63A	291,46 €
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) > 63A	439,69 €
Déplacement de compteur sans remplacement de colonne ni de câble de raccordement	291,46 €
Déplacement encrage de raccordement aérien	124,43 €
Passage en simple tarif - modification administrative	72,28 €
Raccordement colonne au compteur	124,43 €
Pose d'un module de comptage ≤ 63A	291,46 €
Pose d'un module de comptage > 63A	439,69 €
Pose d'un contact hors potentiel pour bascule tarifaire sur compteur existant	136,61 €
Mise à disposition d'implusions de comptage	200,51 €
Remplacement mono par triphasé ≤ 63A	291,46 €
Remplacement mono par triphasé > 63A	439,69 €
Remplacement compteur simple par compteur 2 sens d'énergie	152,36 €
Renforcement ou déforçement de protection, fusibles, disjoncteur, disjoncteur réglable	124,43 €
Renforcement compteur et disjoncteur ≤ 63A	291,46 €
Renforcement compteur et disjoncteur > 63A et ≤ 100A	439,69 €
Raccordement chantier ≤ 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	645,89 €
Raccordement chantier > 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	1.055,53 €
Renouvellement ou déplacement du branchement	735,97 €
Vérification / étalonnage de compteur chez l'abonné	248,85 €
Vérification / étalonnage de compteur en laboratoire	sur devis
Repose de scellé	124,43 €
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis
Fraude	1.015,75 €
Déplacement inutile pendant les heures de services	124,43 €
Déplacement inutile en dehors des heures de services	248,85 €
Main d'œuvre administrative /heure	72,28 €
Main d'œuvre technique /heure	81,17 €
Déplacement charroi /heure	7,11 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kW	
Pose et dépose en place du matériel	375,83 €
Heure de fonctionnement	8,47 €
Mise en service et déconnexion	
Ouverture de compteur et de dossier administratif	124,43 €
Connexion ou déconnexion intérieur du raccordement au compteur	124,43 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement sur réseau aérien	201,27 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en armoire basse tension	188,34 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en cabine de distribution	250,56 €
Déconnexion du raccordement au réseau souterrain (boite T)	865,74 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire	1.596,76 €
Localisation de câble	497,71 €
Raccordement Forains	
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure pendant les heures de services	124,43 €
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure en dehors des heures de service	248,85 €
Materiel et accessoires	
Fourniture module de raccordement + elos 125A pour raccordement simple	58,98 €
Fourniture module de raccordement + elos 125 A pour raccordement multiple (A partir de 3 compteurs)	204,77 €

Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)

2020

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW.

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par REW. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. <p>Ce travail peut être exécuté par REW moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution. 	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, - la fourniture du coffret de comptage pré-câblé et équipé d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée et des transformateurs de courant, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la pose du coffret pré-câblé,- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles avant mise en service supplémentaires. <p>Remarques: L'ensemble des prescriptions techniques établies par REW doit être respecté. Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau. Les compteurs restent propriété de REW. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances ≥ 100 kVA: comptage de type AMR (télérelève quotidienne). Pour des puissances < 100 kVA: comptage de type TMMR (télérelève mensuelle).</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA		Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix (€)
	Prix (€) minimum 56 kVA			
< 250 kVA	72,31 €/kVA		1.188,50 €	2.363,97 €

Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution

2020

Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW. Les prescriptions Synergrid et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA). Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <p>Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée. Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manoeuvres sur le réseau, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par REW à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation de REW, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service. <p>Si un équipement smartgrid doit être placé, son installation et son câblage sur l'installation du client ne sont pas comprises.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) - les mètres de câbles supplémentaires en domaine public au delà de 100 mètres <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise en service, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage, - le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112), - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage. <p>Remarques :</p> <p>En ce qui concerne le type de comptage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension). - Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension). <p>Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi près que possible de la voirie publique à défaut d'être dans la cabine.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA	Prix (€)	Prix (€)	
	Prix (€)			
	minimum 100 kVA			
< 1.000 kVA	56,45 €/kVA	7.269,39 €	1.385,42 €	
< 5.000 kVA			1.385,42 €	

Termes D		2020
<u>Prestations diverses relatives au raccordement MT</u>		
Fourniture Armoire Smart Grid sans RTU		5.438,67 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 95/25 sans terrassement /m		58,74 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 150/25 sans terrassement /m		82,21 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 150/25 sans terrassement /m		53,66 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 240/25 sans terrassement /m		58,56 €
Test dielectrique d'un câble (sans manœuvres HT)		248,85 €
Manœuvres HT (Forfait) par manœuvre.		248,85 €
Mise hors tension et rétablissement cabine client pendant les heures de service		497,71 €
Mise hors tension et rétablissement cabine en dehors des heures de service		995,41 €
Ouverture logette avec attente sur place (1h)		212,71 €
Fourniture et realisation jonction monopolaire (sans terrassement)		858,09 €
Fourniture et realisation jonction de transition (sans terrassement)		1.643,00 €
Fourniture et realisation terminale		742,48 €
Réglage tension transformateur cabine client		212,71 €
Localisation de câble		497,71 €
Mise en service ou rétablissement cabine client		212,71 €
Modification parametres compteur		248,85 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire		1.596,76 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kWe		
Mise en place du matériel		375,83 €
Heures de fonctionnement		8,47 €
Construction et équipement de cabine client		sur devis

Forfait raccordement Immobilière < 63A = (9,2xA)*Nbr EAN + D

Forfait raccordement URD, voir raccordement BT

Termes D		2020
RESEAU AERIEN		
Poteaux - plantation		
Plantation de poteau <= 800 Kgs	pièce	255,60 €
Plantation de poteau <= 800 Kgs isolé	pièce	255,60 €
Plantation de poteau > 800 kgs et <= 1500 Kgs	pièce	191,70 €
Plantation de poteau >800 Kgs et <= 1500 Kgs isolé	pièce	191,70 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs sans engin	pièce	191,70 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs isolé sans engin	pièce	191,70 €
Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	255,60 €
Enlèvement de poteau bois ou béton sans fondation	pièce	127,80 €
Redressement de poteau existant	pièce	191,70 €
Réseau Préassemblé		
Déroulage et Tirage de préassemblé 25-35 ²	m	0,51 €
Déroulage et Tirage de préassemblé 95 ²	m	2,56 €
Tirage de préassemblé 150 ²	m	2,56 €
Pose préassemblé sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	127,80 €
Pose préassemblé 25-35 ² sur façade	pièce	2,56 €
Pose préassemblé 95 ² sur façade	pièce	2,56 €
Pose préassemblé 150 ² sur façade	pièce	2,56 €
Mise à la terre (sur poteau ou façade) y compris réfection voirie	pièce	127,80 €
Démontage réseau préassemblé sans enlèvement de poteaux	m	2,56 €
Exécution d'un sectionnement sur préassemblé	m	319,50 €
Réseau Fibre Optique		
Déroulage et Tirage de fibre optique	m	1,60 €
Pose de fibre optique sur poteau y compris équipement de poteaux	pièce	76,68 €
Pose fibre optique sur façade	m	1,60 €
Démontage de réseau fibre optique sans enlèvement de poteaux	m	1,28 €
Pose panneau de brassage 24 FO 19" et coupleurs FO	pièce	268,38 €
Travaux spéciaux		
Abattages d'arbres	pièce	166,14 €
Elagage	m	38,34 €
Remblai sable supplémentaire	m ³	74,88 €
Remblai sable stabilisé supplémentaire	m ³	106,98 €
Remblai béton poreux de 100 à 150 kg/m ³	m ³	171,15 €
Remblai avec empierrement recyclé avec évacuation	m ³	78,93 €
Démolition maçonnerie ou stabilisé avec évacuation	m ³	185,70 €
Réfection maçonnerie en bloc terre cuite de 9 à 19	m ²	117,58 €
Réfection maçonnerie avec brique simple	m ²	122,69 €
Rejointoyage mur brique ou bloc	m ²	20,45 €
Pose 'L' en béton avec fondation 125/100/90	m	189,15 €
Branchement Basse Tension hors matériel		
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	pièce	127,80 €
Prolongement raccordement souterrain	pièce	127,80 €
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien isolé	pièce	127,80 €
Repiquage de raccordement aérien	pièce	31,95 €
Repiquage de raccordement souterrain	pièce	31,95 €
Renouvellement de colonne abonné	pièce	383,40 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 10-25 mm ²	pièce	115,02 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 35-70 mm ²	pièce	138,03 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 95-150 mm ²	pièce	172,53 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 185-240 mm ²	pièce	184,03 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 10-25 mm ²	pièce	31,95 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 35-70 mm ²	pièce	31,95 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 95-150 mm ²	pièce	38,34 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 185-240 mm ²	pièce	38,34 €
Dépose et Repose préassemblé pour travaux sur façade		
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X95-150 + EP) d'une façade pour aménagement	pièce	242,82 €
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X16-35) d'une façade pour aménagement	pièce	230,04 €
RESEAU SOUTERRAIN		
Pose câble souterrain		
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade	pièce	242,82 €
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade isolé	pièce	63,90 €
Tranchée sans revêtement (gravier, gazon ,dolomie)+ couvre câbles	m	37,16 €
Tranchée en trottoir (dalle béton, Klinkers, hydro, pavé naturel) + couvre câbles	m	91,48 €
Tranchée en voirie (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	136,63 €
Tranchée en voirie renforcée (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	201,40 €
Forage (F 110 mm ou 160 mm)	m	194,26 €
Pose câble BT/FO sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou poteau 4 X 10-25	m	2,56 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 35-70	m	5,11 €

Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 95-150	m	8,31 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 185-240	m	8,95 €
Pose câble HT 50 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	5,75 €
Pose câble HT 95 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	5,75 €
Pose câble HT 150 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	8,95 €
Pose câble HT 240 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	8,95 €
Pose de gaines (F 110mm ou 160mm) en tranchée ouverte	m	21,73 €
Pose d'un grillage avertisseur	m	0,84 €
Fouille pour jonction souterraine et percements		
Fouille pour jonction souterraine sans revêtement	m ³	143,39 €
Fouille pour jonction souterraine en trottoir	m ³	329,09 €
Fouille pour jonction souterraine en voirie	m ³	401,49 €
Construction d'une chambre de tirage	m ³	1.478,26 €
Introduction des câbles en cabine	pièce	102,24 €
Percement d'ouvrages	pièce	134,19 €
Pose de mobilier urbain hors materiel		
Pose d'une armoire de distribution type EH2	pièce	191,70 €
Remplacement d'une armoire de distribution sans socle	pièce	230,04 €
Remplacement d'une armoire de distribution avec socle	pièce	281,16 €
Pose d'une protection "descente de poteau ou de façade"	pièce	51,12 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone non urbaine	pièce	492,04 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone urbaine	pièce	575,11 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone d'activités	pièce	619,84 €
Eclairage public hors materiel		
Implantation d'un candélabre métallique droit de 4 m à 6 m	pièce	255,60 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 6 m à 8 m	pièce	268,38 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 8 m à 10 m	pièce	281,16 €
Montage armature sur candélabre	pièce	63,90 €
Montage armature sur poteau béton	pièce	76,68 €
Montage armature sur façade	pièce	127,80 €
Démontage armature sur candélabre	pièce	17,89 €
Démontage d'armature sur poteau béton	pièce	19,17 €
Démontage d'armature sur façade	pièce	76,68 €
Enlèvement/Dépose d'un candélabre	pièce	153,36 €
Montage de projecteur au sol	pièce	199,37 €
Démontage de projecteur au sol	pièce	127,80 €
Prestations diverses		
Dessinateur	h	76,68 €
Relevés de situation - géolocalisation	h	115,02 €
Plan après travaux avec géolocalisation des assets en XYZ sur support informatique et papier	h	76,68 €
Poteaux - fourniture		
Poteau 10m/250Kgs	pièce	799,46 €
Poteau 10m/400Kgs	pièce	915,81 €
Poteau 10m/600Kgs	pièce	1.009,76 €
Poteau 10m/800Kgs	pièce	1.109,48 €
Poteau 10m/1000Kgs	pièce	1.214,79 €
Câble souterrain Basse Tension*		
Câble EXVB 4 X 10	m	3,37 €
Câble EXVB 4 X 16	m	6,48 €
Câble EXVB 4 X 25	m	7,49 €
Câble EXVB 4 X 35	m	9,68 €
Câble EXVB 4 X 50	m	16,69 €
Câble EXVB 4 X 95	m	32,86 €
Câble EAXVB 4 X 150	m	8,63 €
Câble aérien Basse Tension*		
Câble BAXB 4 X 95 + 54/6 + 2 X 16	m	5,93 €
Câble BAXB 4 X 150 + 54/6 + 2 X 17	m	5,93 €
Câble BAXB 4 X 16	m	1,49 €
Câble BAXB 4 X 25	m	2,41 €
Couvre câble		
Couvre câble rigide PE 1000 X 150 X 12 mm	m	2,56 €
Couvre câble rigide PE 1000 X 250 X 12 mm	m	4,06 €
Armoire de trottoir		
Armoire de distribution type EH2-D	pièce	994,90 €
Candélabres et armature éclairage public		Devis

TARIFS NON PERIODIQUES

PRESTATIONS & SERVICES

TARIFS 2019-2023

2021

REII
Réseau d'Energies de Wavre

2021	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	317 €	555 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	317 €	555 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	317 €	555 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.369 €	4.301 €
P > 5000 kVA	3.554 €	6.451 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	331 €	524 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.369 €	4.301 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.013 €	5.588 €
P > 5000 kVA	4.520 €	8.383 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum d'injection		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	331 €	524 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.369 €	4.301 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.013 €	5.588 €
P > 5000 kVA	4.520 €	8.383 €

Remarques

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante**.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail :

L'étude de détail est **obligatoire** et **payante** pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau .
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité);
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Frais de dossier pour viabilisation de terrain 258 € par demandeur

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui est titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à REW même en cas de non viabilisation du terrain.
 Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries)(par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits (voir ci-dessous) est gratuite.
 b. Dans les autres cas, les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :

- La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par REW,
 - REW bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par REW.

Les forfaits ainsi définis couvrent :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ou par habitation d'une construction ou d'un habitat groupé ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les travaux d'équipement électrique du terrain :

- pose du réseau haute tension éventuel,
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions de REW) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris des armoires de raccordement et des éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries privées ou publiques existantes;
 - les frais de réseau relatifs aux travaux connexes au terrain à viabiliser (renforcement des réseaux existants).

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit de nature administrative (notamment reprise au permis octroyé).

Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :

- la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
 - les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
 - les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par REW en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de REW. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée	179,60 €

En cas de tranchée à réaliser par REW, ce supplément sera facturé via les prestations diverses.
 Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
 Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
 Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.

Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires std et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.

Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires std et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.

Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Equipement EP (prix HTVA)	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	6,02 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse, luminaire standard, accessoires)	555,32 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires 20 m d'inter-distance)	85,95 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire urbain, accessoires 20 m d'inter-distance)	106,63 €

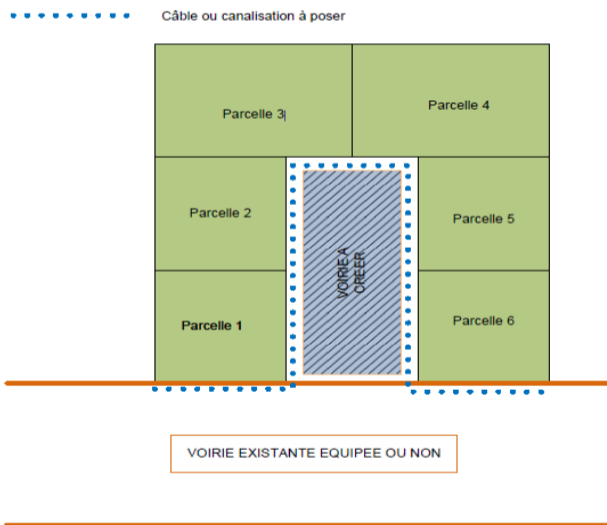
Remarque: Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

Définition des mètres de voirie et schématique:

Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.

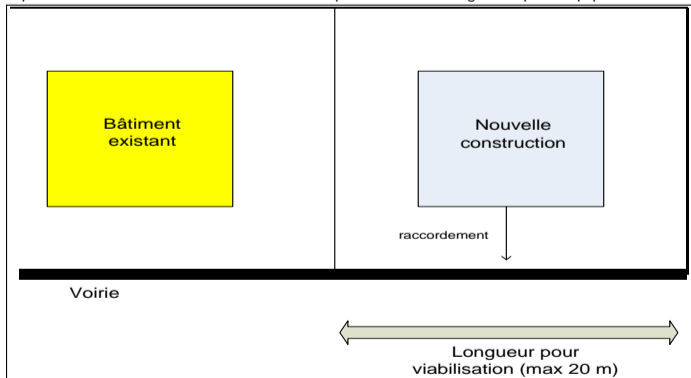
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

2021

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

A / A'		B	C												
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par GRD)	Comptage												
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants; - le réseau local est suffisant; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous): <ul style="list-style-type: none"> o Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o Pour des puissances de raccordement supérieures (*): <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau haute tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en haute tension. <p>(* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p> 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de fixation du câble au support et les accessoires; - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m); - la connexion du câble au réseau; - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement; - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique); - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété; - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction; - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers; - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement; - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>Le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et la pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires; - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et refécution du revêtement) est facturé via le terme D.</p>	<p align="center">COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles; - la pose du compteur; - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ; - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application; - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD; - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application; - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p align="center">COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du coffret de comptage équipé; - la fourniture et la pose du compteur; - la mise à disposition des impulsions simultanée à la 1ère mise en service; - la première mise en service, pour autant que toutes les conditions techniques et administratives soient remplies. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application; <p align="center">Remarques</p> <p>L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.</p> <p>Les compteurs restent propriété du GRD.</p> <p>Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.</p> <p>Les comptages sont mesurés en basse tension.</p> <p>Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).</p> <p>Pour des puissances < 56 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).</p>												
			Prix (€)												
			Tension (Volt)												
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mono</th> <th>Tri</th> <th>Tétra</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2X230V MAX 40A</td> <td>3X230V</td> <td>3X400V+N</td> </tr> </tbody> </table>	Mono	Tri	Tétra	2X230V MAX 40A	3X230V	3X400V+N						
Mono	Tri	Tétra													
2X230V MAX 40A	3X230V	3X400V+N													
≤ 63A			296,05 €												
> 63 A et ≤ 80 A			446,62 €												
> 80 A et ≤ 140 A	181,62 €/kVA	5,99 €/kVA/mois	747,56 €												
> 140 A et ≤ 250 A			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">pas d'application</th> <th colspan="2">pas d'application</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td align="center">1.610,54 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td align="center">2.327,78 €</td> </tr> </tbody> </table>	pas d'application		pas d'application				1.610,54 €					2.327,78 €
pas d'application		pas d'application													
		1.610,54 €													
			2.327,78 €												

Termes D	2021
<u>Prestations relatives au raccordement basse tension et TransBT</u>	
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) ≤ 63A	296,05 €
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) > 63A	446,62 €
Déplacement de compteur sans remplacement de colonne ni de câble de raccordement	296,05 €
Déplacement encrage de raccordement aérien	126,39 €
Passage en simple tarif - modification administrative	73,42 €
Raccordement colonne au compteur	126,39 €
Pose d'un module de comptage ≤ 63A	296,05 €
Pose d'un module de comptage > 63A	446,62 €
Pose d'un contact hors potentiel pour bascule tarifaire sur compteur existant	138,76 €
Mise à disposition d'implusions de comptage	203,67 €
Remplacement mono par triphasé ≤ 63A	296,05 €
Remplacement mono par triphasé > 63A	446,62 €
Remplacement compteur simple par compteur 2 sens d'énergie	154,76 €
Renforcement ou déforçement de protection, fusibles, disjoncteur, disjoncteur réglable	126,39 €
Renforcement compteur et disjoncteur ≤ 63A	296,05 €
Renforcement compteur et disjoncteur > 63A et ≤ 100A	446,62 €
Raccordement chantier ≤ 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	656,06 €
Raccordement chantier > 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	1.072,16 €
Renouvellement ou déplacement du branchement	747,56 €
Vérification / étalonnage de compteur chez l'abonné	252,77 €
Vérification / étalonnage de compteur en laboratoire	sur devis
Repose de scellé	126,39 €
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis
Fraude	1.031,75 €
Déplacement inutile pendant les heures de services	126,39 €
Déplacement inutile en dehors des heures de services	252,77 €
Main d'œuvre administrative /heure	73,42 €
Main d'œuvre technique /heure	82,45 €
Déplacement charroi /heure	7,22 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kW	
Pose et dépose en place du matériel	381,75 €
Heure de fonctionnement	8,60 €
Mise en service et déconnexion	
Ouverture de compteur et de dossier administratif	126,39 €
Connexion ou déconnexion intérieur du raccordement au compteur	126,39 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement sur réseau aérien	204,44 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en armoire basse tension	191,31 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en cabine de distribution	254,50 €
Déconnexion du raccordement au réseau souterrain (boite T)	879,38 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire	1.621,91 €
Localisation de câble	505,54 €
Raccordement Forains	
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure pendant les heures de services	126,39 €
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure en dehors des heures de service	252,77 €
Materiel et accessoires	
Fourniture module de raccordement + elos 125A pour raccordement simple	59,91 €
Fourniture module de raccordement + elos 125 A pour raccordement multiple (A partir de 3 compteurs)	207,99 €

Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)

2021

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW.
 Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.
 Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW
 Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par REW. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. <p>Ce travail peut être exécuté par REW moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution. 	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, - la fourniture du coffret de comptage pré-câblé et équipé d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée et des transformateurs de courant, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la pose du coffret pré-câblé,- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles avant mise en service supplémentaires. <p>Remarques: L'ensemble des prescriptions techniques établies par REW doit être respecté. Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau. Les compteurs restent propriété de REW. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances ≥ 100 kVA: comptage de type AMR (télérelève quotidienne). Pour des puissances < 100 kVA: comptage de type TMMR (télérelève mensuelle).</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix (€)	
	Prix (€) minimum 56 kVA			
< 250 kVA	73,45 €/kVA	1.207,22 €	2.401,20 €	

Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution

2021

Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW. Les prescriptions Synergrid et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA). Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <p>Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée. Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manoeuvres sur le réseau, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par REW à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation de REW, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service. <p>Si un équipement smartgrid doit être placé, son installation et son câblage sur l'installation du client ne sont pas comprises.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) - les mètres de câbles supplémentaires en domaine public au delà de 100 mètres <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise en service, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage, - le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112), - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage. <p>Remarques :</p> <p>En ce qui concerne le type de comptage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension). - Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension). <p>Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi près que possible de la voirie publique à défaut d'être dans la cabine.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA	Prix (€)	Prix (€)	
	Prix (€)			
	minimum 100 kVA			
< 1.000 kVA	57,33 €/kVA	7.383,88 €	1.407,24 €	
< 5.000 kVA			1.407,24 €	

Termes D		2021
<u>Prestations diverses relatives au raccordement MT</u>		
Fourniture Armoire Smart Grid sans RTU		5.524,33 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 95/25 sans terrassement /m		59,67 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 150/25 sans terrassement /m		83,50 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 150/25 sans terrassement /m		54,51 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 240/25 sans terrassement /m		59,49 €
Test dielectrique d'un câble (sans manœuvres HT)		252,77 €
Manœuvres HT (Forfait) par manœuvre.		252,77 €
Mise hors tension et rétablissement cabine client pendant les heures de service		505,54 €
Mise hors tension et rétablissement cabine en dehors des heures de service		1.011,09 €
Ouverture logette avec attente sur place (1h)		216,06 €
Fourniture et realisation jonction monopolaire (sans terrassement)		871,60 €
Fourniture et realisation jonction de transition (sans terrassement)		1.668,88 €
Fourniture et realisation terminale		754,18 €
Réglage tension transformateur cabine client		216,06 €
Localisation de câble		505,54 €
Mise en service ou rétablissement cabine client		216,06 €
Modification parametres compteur		252,77 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire		1.621,91 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kWe		
Mise en place du matériel		381,75 €
Heures de fonctionnement		8,60 €
Construction et équipement de cabine client		sur devis

Forfait raccordement Immobilière < 63A = (9,2xA)*Nbr EAN + D

Forfait raccordement URD, voir raccordement BT

Termes D		2021
RESEAU AERIEN		
Poteaux - plantation		
Plantation de poteau <= 800 Kgs	pièce	259,63 €
Plantation de poteau <= 800 Kgs isolé	pièce	259,63 €
Plantation de poteau > 800 kgs et <= 1500 Kgs	pièce	194,72 €
Plantation de poteau >800 Kgs et <= 1500 Kgs isolé	pièce	194,72 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs sans engin	pièce	194,72 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs isolé sans engin	pièce	194,72 €
Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	259,63 €
Enlèvement de poteau bois ou béton sans fondation	pièce	129,81 €
Redressement de poteau existant	pièce	194,72 €
Réseau Préassemblé		
Déroulage et Tirage de préassemblé 25-35 ²	m	0,52 €
Déroulage et Tirage de préassemblé 95 ²	m	2,60 €
Tirage de préassemblé 150 ²	m	2,60 €
Pose préassemblé sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	129,81 €
Pose préassemblé 25-35 ² sur façade	pièce	2,60 €
Pose préassemblé 95 ² sur façade	pièce	2,60 €
Pose préassemblé 150 ² sur façade	pièce	2,60 €
Mise à la terre (sur poteau ou façade) y compris réfection voirie	pièce	129,81 €
Démontage réseau préassemblé sans enlèvement de poteaux	m	2,60 €
Exécution d'un sectionnement sur préassemblé	m	324,54 €
Réseau Fibre Optique		
Déroulage et Tirage de fibre optique	m	1,62 €
Pose de fibre optique sur poteau y compris équipement de poteaux	pièce	77,89 €
Pose fibre optique sur façade	m	1,62 €
Démontage de réseau fibre optique sans enlèvement de poteaux	m	1,30 €
Pose panneau de brassage 24 FO 19" et coupleurs FO	pièce	272,61 €
Travaux spéciaux		
Abattages d'arbres	pièce	168,76 €
Elagage	m	38,94 €
Remblai sable supplémentaire	m ³	76,06 €
Remblai sable stabilisé supplémentaire	m ³	108,67 €
Remblai béton poreux de 100 à 150 kg/m ³	m ³	173,85 €
Remblai avec empierrement recyclé avec évacuation	m ³	80,17 €
Démolition maçonnerie ou stabilisé avec évacuation	m ³	188,62 €
Réfection maçonnerie en bloc terre cuite de 9 à 19	m ²	119,43 €
Réfection maçonnerie avec brique simple	m ²	124,62 €
Rejointoyage mur brique ou bloc	m ²	20,77 €
Pose 'L' en béton avec fondation 125/100/90	m	192,13 €
Branchement Basse Tension hors matériel		
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	pièce	129,81 €
Prolongement raccordement souterrain	pièce	129,81 €
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien isolé	pièce	129,81 €
Repiquage de raccordement aérien	pièce	32,45 €
Repiquage de raccordement souterrain	pièce	32,45 €
Renouvellement de colonne abonné	pièce	389,44 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 10-25 mm ²	pièce	116,83 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 35-70 mm ²	pièce	140,20 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 95-150 mm ²	pièce	175,25 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 185-240 mm ²	pièce	186,93 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 10-25 mm ²	pièce	32,45 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 35-70 mm ²	pièce	32,45 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 95-150 mm ²	pièce	38,94 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 185-240 mm ²	pièce	38,94 €
Dépose et Repose préassemblé pour travaux sur façade		
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X95-150 + EP) d'une façade pour aménagement	pièce	246,65 €
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X16-35) d'une façade pour aménagement	pièce	233,67 €
RESEAU SOUTERRAIN		
Pose câble souterrain		
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade	pièce	246,65 €
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade isolé	pièce	64,91 €
Tranchée sans revêtement (gravier, gazon ,dolomie)+ couvre câbles	m	37,75 €
Tranchée en trottoir (dalle béton, Klinkers, hydro, pavé naturel) + couvre câbles	m	92,92 €
Tranchée en voirie (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	138,78 €
Tranchée en voirie renforcée (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	204,57 €
Forage (F 110 mm ou 160 mm)	m	197,32 €
Pose câble BT/FO sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou poteau 4 X 10-25	m	2,60 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 35-70	m	5,19 €

Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 95-150	m	8,44 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 185-240	m	9,09 €
Pose câble HT 50 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	5,84 €
Pose câble HT 95 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	5,84 €
Pose câble HT 150 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	9,09 €
Pose câble HT 240 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	9,09 €
Pose de gaines (F 110mm ou 160mm) en tranchée ouverte	m	22,07 €
Pose d'un grillage avertisseur	m	0,86 €
Fouille pour jonction souterraine et percements		
Fouille pour jonction souterraine sans revêtement	m ³	145,65 €
Fouille pour jonction souterraine en trottoir	m ³	334,27 €
Fouille pour jonction souterraine en voirie	m ³	407,81 €
Construction d'une chambre de tirage	m ³	1.501,54 €
Introduction des câbles en cabine	pièce	103,85 €
Percement d'ouvrages	pièce	136,31 €
Pose de mobilier urbain hors materiel		
Pose d'une armoire de distribution type EH2	pièce	194,72 €
Remplacement d'une armoire de distribution sans socle	pièce	233,67 €
Remplacement d'une armoire de distribution avec socle	pièce	285,59 €
Pose d'une protection "descente de poteau ou de façade"	pièce	51,93 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone non urbaine	pièce	499,79 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone urbaine	pièce	584,17 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone d'activités	pièce	629,60 €
Eclairage public hors materiel		
Implantation d'un candélabre métallique droit de 4 m à 6 m	pièce	259,63 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 6 m à 8 m	pièce	272,61 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 8 m à 10 m	pièce	285,59 €
Montage armature sur candélabre	pièce	64,91 €
Montage armature sur poteau béton	pièce	77,89 €
Montage armature sur façade	pièce	129,81 €
Démontage armature sur candélabre	pièce	18,17 €
Démontage d'armature sur poteau béton	pièce	19,47 €
Démontage d'armature sur façade	pièce	77,89 €
Enlèvement/Dépose d'un candélabre	pièce	155,78 €
Montage de projecteur au sol	pièce	202,51 €
Démontage de projecteur au sol	pièce	129,81 €
Prestations diverses		
Dessinateur	h	77,89 €
Relevés de situation - géolocalisation	h	116,83 €
Plan après travaux avec géolocalisation des assets en XYZ sur support informatique et papier	h	77,89 €
Poteaux - fourniture		
Poteau 10m/250Kgs	pièce	812,05 €
Poteau 10m/400Kgs	pièce	930,24 €
Poteau 10m/600Kgs	pièce	1.025,66 €
Poteau 10m/800Kgs	pièce	1.126,96 €
Poteau 10m/1000Kgs	pièce	1.233,92 €
Câble souterrain Basse Tension*		
Câble EXVB 4 X 10	m	3,43 €
Câble EXVB 4 X 16	m	6,59 €
Câble EXVB 4 X 25	m	7,61 €
Câble EXVB 4 X 35	m	9,83 €
Câble EXVB 4 X 50	m	16,95 €
Câble EXVB 4 X 95	m	33,38 €
Câble EAXVB 4 X 150	m	8,76 €
Câble aérien Basse Tension*		
Câble BAXB 4 X 95 + 54/6 + 2 X 16	m	6,02 €
Câble BAXB 4 X 150 + 54/6 + 2 X 17	m	6,02 €
Câble BAXB 4 X 16	m	1,51 €
Câble BAXB 4 X 25	m	2,45 €
Couvre câble		
Couvre câble rigide PE 1000 X 150 X 12 mm	m	2,60 €
Couvre câble rigide PE 1000 X 250 X 12 mm	m	4,12 €
Armoire de trottoir		
Armoire de distribution type EH2-D	pièce	1.010,57 €
Candélabres et armature éclairage public		Devis

TARIFS NON PERIODIQUES

PRESTATIONS & SERVICES

TARIFS 2019-2023

2022

REII
Réseau d'Energies de Wavre

2022	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	322 €	563 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	322 €	563 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	322 €	563 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.407 €	4.368 €
P > 5000 kVA	3.610 €	6.553 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	336 €	532 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.407 €	4.368 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.061 €	5.676 €
P > 5000 kVA	4.591 €	8.515 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum d'injection		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	336 €	532 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.407 €	4.368 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.061 €	5.676 €
P > 5000 kVA	4.591 €	8.515 €

Remarques

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante**.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail :

L'étude de détail est **obligatoire** et **payante** pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau .
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité);
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Frais de dossier pour viabilisation de terrain 262 € par demandeur

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui est titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à REW même en cas de non viabilisation du terrain.
 Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries)(par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits (voir ci-dessous) est gratuite.
 b. Dans les autres cas, les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :

- La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par REW,
 - REW bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par REW.

Les forfaits ainsi définis couvrent :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ou par habitation d'une construction ou d'un habitat groupé ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les travaux d'équipement électrique du terrain :

- pose du réseau haute tension éventuel,

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions de REW) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris des armoires de raccordement et des éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries privées ou publiques existantes;

- les frais de réseau relatifs aux travaux connexes au terrain à viabiliser (renforcement des réseaux existants).

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit de nature administrative (notamment reprise au permis octroyé).

Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :

- la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural;

- les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;

- les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;

- les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par REW en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de REW. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée	182,43 €

En cas de tranchée à réaliser par REW, ce supplément sera facturé via les prestations diverses.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.

Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.

Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP» consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.

Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires std et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.

Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires std et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.

Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Equipement EP (prix HTVA)	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	6,12 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse, luminaire standard, accessoires)	564,06 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires 20 m d'inter-distance)	87,30 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire urbain, accessoires 20 m d'inter-distance)	108,31 €

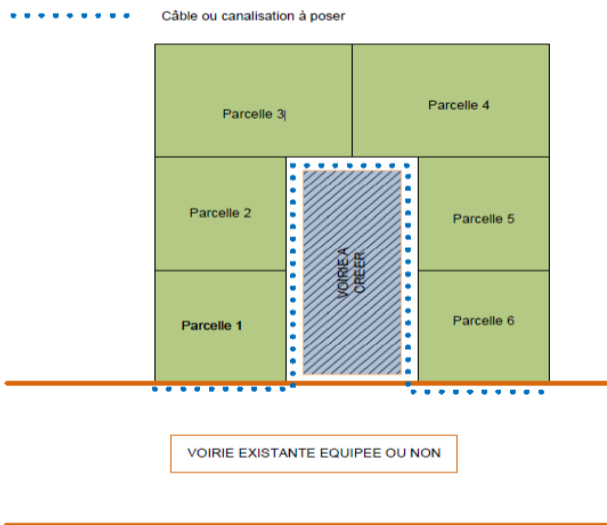
Remarque: Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

Définition des mètres de voirie et schématique:

Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s' il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.

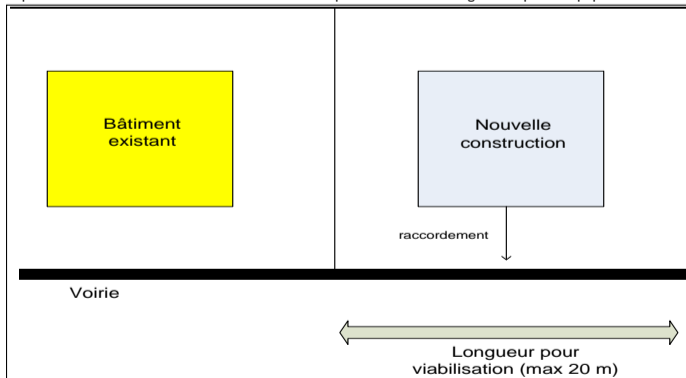
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

2022

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

A / A'		B	C			
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par GRD)	Comptage			
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants; - le réseau local est suffisant; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous): <ul style="list-style-type: none"> o Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o Pour des puissances de raccordement supérieures (*): <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau haute tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en haute tension. <p>(* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p> 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de fixation du câble au support et les accessoires; - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m); - la connexion du câble au réseau; - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement; - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique); - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété; - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction; - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers; - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement; - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>Le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et la pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires; - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et refécution du revêtement) est facturé via le terme D.</p>	<p align="center">COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles; - la pose du compteur; - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ; - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application; - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD; - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application; - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p align="center">COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du coffret de comptage équipé; - la fourniture et la pose du compteur; - la mise à disposition des impulsions simultanée à la 1ère mise en service; - la première mise en service, pour autant que toutes les conditions techniques et administratives soient remplies. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application; <p align="center">Remarques</p> <p>L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.</p> <p>Les compteurs restent propriété du GRD.</p> <p>Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.</p> <p>Les comptages sont mesurés en basse tension.</p> <p>Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).</p> <p>Pour des puissances < 56 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).</p>			
Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)	Prix (€)		
				Tension (Volt)		
	Prix (€)			Mono	Tri	Tétra
				2X230V MAX 40A	3X230V	3X400V+N
≤ 63A				300,71 €		
> 63 A et ≤ 80 A	184,48 €/kVA	6,08 €/kVA/mois	759,34 €	pas d'application	453,65 €	
> 80 A et ≤ 140 A					1.635,91 €	
> 140 A et ≤ 250 A					2.364,44 €	
	pas d'application					

Termes D	2022
<u>Prestations relatives au raccordement basse tension et TransBT</u>	
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) ≤ 63A	300,71 €
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) > 63A	453,65 €
Déplacement de compteur sans remplacement de colonne ni de câble de raccordement	300,71 €
Déplacement encrage de raccordement aérien	128,38 €
Passage en simple tarif - modification administrative	74,58 €
Raccordement colonne au compteur	128,38 €
Pose d'un module de comptage ≤ 63A	300,71 €
Pose d'un module de comptage > 63A	453,65 €
Pose d'un contact hors potentiel pour bascule tarifaire sur compteur existant	140,95 €
Mise à disposition d'implusions de comptage	206,88 €
Remplacement mono par triphasé ≤ 63A	300,71 €
Remplacement mono par triphasé > 63A	453,65 €
Remplacement compteur simple par compteur 2 sens d'énergie	157,20 €
Renforcement ou déforçement de protection, fusibles, disjoncteur, disjoncteur réglable	128,38 €
Renforcement compteur et disjoncteur ≤ 63A	300,71 €
Renforcement compteur et disjoncteur > 63A et ≤ 100A	453,65 €
Raccordement chantier ≤ 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	666,40 €
Raccordement chantier > 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	1.089,05 €
Renouvellement ou déplacement du branchement	759,34 €
Vérification / étalonnage de compteur chez l'abonné	256,75 €
Vérification / étalonnage de compteur en laboratoire	sur devis
Repose de scellé	128,38 €
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis
Fraude	1.048,00 €
Déplacement inutile pendant les heures de services	128,38 €
Déplacement inutile en dehors des heures de services	256,75 €
Main d'œuvre administrative /heure	74,58 €
Main d'œuvre technique /heure	83,75 €
Déplacement charroi /heure	7,34 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kWe	
Pose et dépose en place du matériel	387,77 €
Heure de fonctionnement	8,74 €
Mise en service et déconnexion	
Ouverture de compteur et de dossier administratif	128,38 €
Connexion ou déconnexion intérieur du raccordement au compteur	128,38 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement sur réseau aérien	207,66 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en armoire basse tension	194,32 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en cabine de distribution	258,51 €
Déconnexion du raccordement au réseau souterrain (boite T)	893,23 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire	1.647,45 €
Localisation de câble	513,51 €
Raccordement Forains	
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure pendant les heures de services	128,38 €
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure en dehors des heures de service	256,75 €
Materiel et accessoires	
Fourniture module de raccordement + elos 125A pour raccordement simple	60,85 €
Fourniture module de raccordement + elos 125 A pour raccordement multiple (A partir de 3 compteurs)	211,27 €

Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)

2022

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW.
 Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.
 Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW
 Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par REW. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. <p>Ce travail peut être exécuté par REW moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution. 	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, - la fourniture du coffret de comptage pré-câblé et équipé d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée et des transformateurs de courant, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la pose du coffret pré-câblé,- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles avant mise en service supplémentaires. <p>Remarques: L'ensemble des prescriptions techniques établies par REW doit être respecté. Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau. Les compteurs restent propriété de REW. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances ≥ 100 kVA: comptage de type AMR (télérelève quotidienne). Pour des puissances < 100 kVA: comptage de type TMMR (télérelève mensuelle).</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA		Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix (€)
	Prix (€)			
	minimum 56 kVA			
< 250 kVA	74,61 €/kVA		1.226,23 €	2.439,02 €

Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution

2022

Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW. Les prescriptions Synergrid et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA). Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <p>Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée. Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manoeuvres sur le réseau, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par REW à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation de REW, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service. <p>Si un équipement smartgrid doit être placé, son installation et son câblage sur l'installation du client ne sont pas comprises.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) - les mètres de câbles supplémentaires en domaine public au delà de 100 mètres <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise en service, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage, - le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112), - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage. <p>Remarques :</p> <p>En ce qui concerne le type de comptage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension). - Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension). <p>Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi près que possible de la voirie publique à défaut d'être dans la cabine.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA	Prix (€)	Prix (€)	
	Prix (€) minimum 100 kVA			
< 1.000 kVA	58,24 €/kVA	7.500,18 €	1.429,41 €	
< 5.000 kVA			1.429,41 €	

Termes D

2022

Prestations diverses relatives au raccordement MT

Fourniture Armoire Smart Grid sans RTU	5.611,34 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 95/25 sans terrassement /m	60,61 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 150/25 sans terrassement /m	84,82 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 150/25 sans terrassement /m	55,37 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 240/25 sans terrassement /m	60,42 €
Test dielectrique d'un câble (sans manœuvres HT)	256,75 €
Manœuvres HT (Forfait) par manœuvre.	256,75 €
Mise hors tension et rétablissement cabine client pendant les heures de service	513,51 €
Mise hors tension et rétablissement cabine en dehors des heures de service	1.027,01 €
Ouverture logette avec attente sur place (1h)	219,46 €
Fourniture et realisation jonction monopolaire (sans terrassement)	885,33 €
Fourniture et realisation jonction de transition (sans terrassement)	1.695,17 €
Fourniture et realisation terminale	766,06 €
Réglage tension transformateur cabine client	219,46 €
Localisation de câble	513,51 €
Mise en service ou rétablissement cabine client	219,46 €
Modification parametres compteur	256,75 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire	1.647,45 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kWe	
Mise en place du matériel	387,77 €
Heures de fonctionnement	8,74 €
Construction et équipement de cabine client	sur devis

Forfait raccordement Immobilière < 63A = (9,2xA)*Nbr EAN + D

Forfait raccordement URD, voir raccordement BT

Termes D		2022
RESEAU AERIEN		
Poteaux - plantation		
Plantation de poteau <= 800 Kgs	pièce	263,72 €
Plantation de poteau <= 800 Kgs isolé	pièce	263,72 €
Plantation de poteau > 800 kgs et <= 1500 Kgs	pièce	197,79 €
Plantation de poteau >800 Kgs et <= 1500 Kgs isolé	pièce	197,79 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs sans engin	pièce	197,79 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs isolé sans engin	pièce	197,79 €
Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	263,72 €
Enlèvement de poteau bois ou béton sans fondation	pièce	131,86 €
Redressement de poteau existant	pièce	197,79 €
Réseau Préassemblé		
Déroulage et Tirage de préassemblé 25-35 ²	m	0,53 €
Déroulage et Tirage de préassemblé 95 ²	m	2,64 €
Tirage de préassemblé 150 ²	m	2,64 €
Pose préassemblé sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	131,86 €
Pose préassemblé 25-35 ² sur façade	pièce	2,64 €
Pose préassemblé 95 ² sur façade	pièce	2,64 €
Pose préassemblé 150 ² sur façade	pièce	2,64 €
Mise à la terre (sur poteau ou façade) y compris réfection voirie	pièce	131,86 €
Démontage réseau préassemblé sans enlèvement de poteaux	m	2,64 €
Exécution d'un sectionnement sur préassemblé	m	329,65 €
Réseau Fibre Optique		
Déroulage et Tirage de fibre optique	m	1,65 €
Pose de fibre optique sur poteau y compris équipement de poteaux	pièce	79,12 €
Pose fibre optique sur façade	m	1,65 €
Démontage de réseau fibre optique sans enlèvement de poteaux	m	1,32 €
Pose panneau de brassage 24 FO 19" et coupleurs FO	pièce	276,90 €
Travaux spéciaux		
Abattages d'arbres	pièce	171,42 €
Elagage	m	39,56 €
Remblai sable supplémentaire	m ³	77,26 €
Remblai sable stabilisé supplémentaire	m ³	110,38 €
Remblai béton poreux de 100 à 150 kg/m ³	m ³	176,59 €
Remblai avec empierrement recyclé avec évacuation	m ³	81,44 €
Démolition maçonnerie ou stabilisé avec évacuation	m ³	191,59 €
Réfection maçonnerie en bloc terre cuite de 9 à 19	m ²	121,31 €
Réfection maçonnerie avec brique simple	m ²	126,58 €
Rejointoyage mur brique ou bloc	m ²	21,10 €
Pose 'L' en béton avec fondation 125/100/90	m	195,15 €
Branchement Basse Tension hors matériel		
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	pièce	131,86 €
Prolongement raccordement souterrain	pièce	131,86 €
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien isolé	pièce	131,86 €
Repiquage de raccordement aérien	pièce	32,96 €
Repiquage de raccordement souterrain	pièce	32,96 €
Renouvellement de colonne abonné	pièce	395,58 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 10-25 mm ²	pièce	118,67 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 35-70 mm ²	pièce	142,41 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 95-150 mm ²	pièce	178,01 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 185-240 mm ²	pièce	189,88 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 10-25 mm ²	pièce	32,96 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 35-70 mm ²	pièce	32,96 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 95-150 mm ²	pièce	39,56 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 185-240 mm ²	pièce	39,56 €
Dépose et Repose préassemblé pour travaux sur façade		
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X95-150 + EP) d'une façade pour aménagement	pièce	250,53 €
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X16-35) d'une façade pour aménagement	pièce	237,35 €
RESEAU SOUTERRAIN		
Pose câble souterrain		
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade	pièce	250,53 €
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade isolé	pièce	65,93 €
Tranchée sans revêtement (gravier, gazon ,dolomie)+ couvre câbles	m	38,34 €
Tranchée en trottoir (dalle béton, Klinkers, hydro, pavé naturel) + couvre câbles	m	94,38 €
Tranchée en voirie (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	140,97 €
Tranchée en voirie renforcée (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	207,80 €
Forage (F 110 mm ou 160 mm)	m	200,43 €
Pose câble BT/FO sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou poteau 4 X 10-25	m	2,64 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 35-70	m	5,27 €

Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 95-150	m	8,57 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 185-240	m	9,23 €
Pose câble HT 50 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	5,93 €
Pose câble HT 95 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	5,93 €
Pose câble HT 150 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	9,23 €
Pose câble HT 240 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	9,23 €
Pose de gaines (F 110mm ou 160mm) en tranchée ouverte	m	22,42 €
Pose d'un grillage avertisseur	m	0,87 €
Fouille pour jonction souterraine et percements		
Fouille pour jonction souterraine sans revêtement	m ³	147,95 €
Fouille pour jonction souterraine en trottoir	m ³	339,54 €
Fouille pour jonction souterraine en voirie	m ³	414,24 €
Construction d'une chambre de tirage	m ³	1.525,19 €
Introduction des câbles en cabine	pièce	105,49 €
Percement d'ouvrages	pièce	138,45 €
Pose de mobilier urbain hors materiel		
Pose d'une armoire de distribution type EH2	pièce	197,79 €
Remplacement d'une armoire de distribution sans socle	pièce	237,35 €
Remplacement d'une armoire de distribution avec socle	pièce	290,09 €
Pose d'une protection "descente de poteau ou de façade"	pièce	52,74 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone non urbaine	pièce	507,66 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone urbaine	pièce	593,37 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone d'activités	pièce	639,52 €
Eclairage public hors materiel		
Implantation d'un candélabre métallique droit de 4 m à 6 m	pièce	263,72 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 6 m à 8 m	pièce	276,90 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 8 m à 10 m	pièce	290,09 €
Montage armature sur candélabre	pièce	65,93 €
Montage armature sur poteau béton	pièce	79,12 €
Montage armature sur façade	pièce	131,86 €
Démontage armature sur candélabre	pièce	18,46 €
Démontage d'armature sur poteau béton	pièce	19,78 €
Démontage d'armature sur façade	pièce	79,12 €
Enlèvement/Dépose d'un candélabre	pièce	158,23 €
Montage de projecteur au sol	pièce	205,70 €
Démontage de projecteur au sol	pièce	131,86 €
Prestations diverses		
Dessinateur	h	79,12 €
Relevés de situation - géolocalisation	h	118,67 €
Plan après travaux avec géolocalisation des assets en XYZ sur support informatique et papier	h	79,12 €
Poteaux - fourniture		
Poteau 10m/250Kgs	pièce	824,84 €
Poteau 10m/400Kgs	pièce	944,89 €
Poteau 10m/600Kgs	pièce	1.041,82 €
Poteau 10m/800Kgs	pièce	1.144,71 €
Poteau 10m/1000Kgs	pièce	1.253,36 €
Câble souterrain Basse Tension*		
Câble EXVB 4 X 10	m	3,48 €
Câble EXVB 4 X 16	m	6,69 €
Câble EXVB 4 X 25	m	7,73 €
Câble EXVB 4 X 35	m	9,99 €
Câble EXVB 4 X 50	m	17,21 €
Câble EXVB 4 X 95	m	33,90 €
Câble EAXVB 4 X 150	m	8,90 €
Câble aérien Basse Tension*		
Câble BAXB 4 X 95 + 54/6 + 2 X 16	m	6,12 €
Câble BAXB 4 X 150 + 54/6 + 2 X 17	m	6,12 €
Câble BAXB 4 X 16	m	1,54 €
Câble BAXB 4 X 25	m	2,49 €
Couvre câble		
Couvre câble rigide PE 1000 X 150 X 12 mm	m	2,64 €
Couvre câble rigide PE 1000 X 250 X 12 mm	m	4,19 €
Armoire de trottoir		
Armoire de distribution type EH2-D	pièce	1.026,49 €
Candélabres et armature éclairage public		Devis

TARIFS NON PERIODIQUES

PRESTATIONS & SERVICES

TARIFS 2019-2023

2023

REII
Réseau d'Énergies de Wavre

2023	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	327 €	572 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	327 €	572 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	327 €	572 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.444 €	4.437 €
P > 5000 kVA	3.667 €	6.656 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	341 €	540 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.444 €	4.437 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.109 €	5.766 €
P > 5000 kVA	4.663 €	8.649 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum d'injection		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	341 €	540 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.444 €	4.437 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.109 €	5.766 €
P > 5000 kVA	4.663 €	8.649 €

Remarques

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante**.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail :

L'étude de détail est **obligatoire** et **payante** pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau .
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité);
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
 - Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail ;
 - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi ;
 - En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Frais de dossier pour viabilisation de terrain 266 € par demandeur

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui est titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à REW même en cas de non viabilisation du terrain.
 Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries)(par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits (voir ci-dessous) est gratuite.
 b. Dans les autres cas, les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :

- La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par REW,
- REW bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par REW.

Les forfaits ainsi définis couvrent :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ou par habitation d'une construction ou d'un habitat groupé ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les travaux d'équipement électrique du terrain :

- pose du réseau haute tension éventuel,

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions de REW) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris des armoires de raccordement et des éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries privées ou publiques existantes;

- les frais de réseau relatifs aux travaux connexes au terrain à viabiliser (renforcement des réseaux existants).

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit de nature administrative (notamment reprise au permis octroyé).

Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :

- la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural;

- les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;

- les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;

- les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par REW en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de REW. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée	185,30 €

En cas de tranchée à réaliser par REW, ce supplément sera facturé via les prestations diverses.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.

Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.

Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP» consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.

Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires std et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.

Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires std et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.

Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Equipement EP (prix HTVA)	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	6,21 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse, luminaire standard, accessoires)	572,95 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires 20 m d'inter-distance)	88,68 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire urbain, accessoires 20 m d'inter-distance)	110,01 €

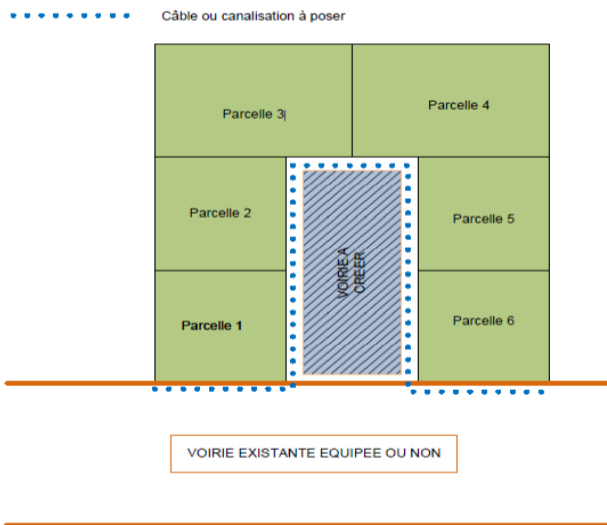
Remarque: Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

Définition des mètres de voirie et schématique:

Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s' il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.

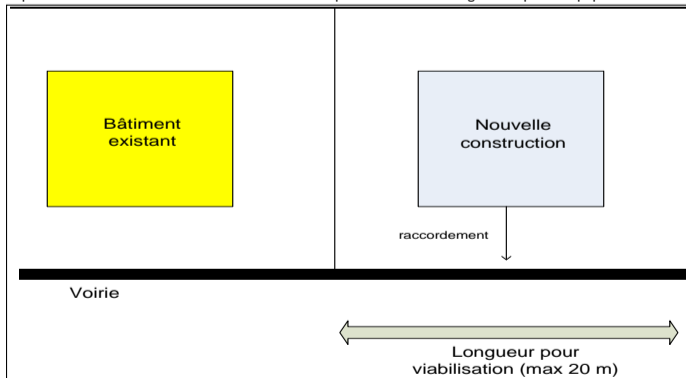
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

2023

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

A / A'		B	C			
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par GRD)	Comptage			
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants; - le réseau local est suffisant; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous): <ul style="list-style-type: none"> o Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o Pour des puissances de raccordement supérieures (*): <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau haute tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en haute tension. <p>(* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p> 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de fixation du câble au support et les accessoires; - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m); - la connexion du câble au réseau; - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement; - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique); - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété; - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction; - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers; - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement; - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>Le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et la pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires; - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et refécution du revêtement) est facturé via le terme D.</p>	<p>COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles; - la pose du compteur; - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ; - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application; - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD; - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p>COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du coffret de comptage équipé; - la fourniture et la pose du compteur; - la mise à disposition des impulsions simultanée à la 1ère mise en service; - la première mise en service, pour autant que toutes les conditions techniques et administratives soient remplies. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service; - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application; <p>Remarques</p> <p>L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté. Les compteurs restent propriété du GRD. Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé). Pour des puissances < 56 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).</p>			
Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA	Raccordement chantier A'	Prix (€)	Prix (€)		
	Prix (€)	Prix (€) par kVA et par mois		Mono	Tri	Tétra
≤ 63A	187,38 €/kVA	6,18 €/kVA/mois	771,30 €	2X230V MAX 40A	3X230V	3X400V+N
> 63 A et ≤ 80 A				305,45 €		
> 80 A et ≤ 140 A				460,80 €		
> 140 A et ≤ 250 A				pas d'application		1.661,67 €
				pas d'application		2.401,68 €

Termes D	2023
<u>Prestations relatives au raccordement basse tension et TransBT</u>	
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) ≤ 63A	305,45 €
Remplacement compteur (ST->BH ou BH->ST) > 63A	460,80 €
Déplacement de compteur sans remplacement de colonne ni de câble de raccordement	305,45 €
Déplacement encrage de raccordement aérien	130,40 €
Passage en simple tarif - modification administrative	75,75 €
Raccordement colonne au compteur	130,40 €
Pose d'un module de comptage ≤ 63A	305,45 €
Pose d'un module de comptage > 63A	460,80 €
Pose d'un contact hors potentiel pour bascule tarifaire sur compteur existant	143,17 €
Mise à disposition d'implusions de comptage	210,14 €
Remplacement mono par triphasé ≤ 63A	305,45 €
Remplacement mono par triphasé > 63A	460,80 €
Remplacement compteur simple par compteur 2 sens d'énergie	159,68 €
Renforcement ou déforçement de protection, fusibles, disjoncteur, disjoncteur réglable	130,40 €
Renforcement compteur et disjoncteur ≤ 63A	305,45 €
Renforcement compteur et disjoncteur > 63A et ≤ 100A	460,80 €
Raccordement chantier ≤ 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	676,89 €
Raccordement chantier > 80A et enlèvement (hors caution de 300€)	1.106,20 €
Renouvellement ou déplacement du branchement	771,30 €
Vérification / étalonnage de compteur chez l'abonné	260,80 €
Vérification / étalonnage de compteur en laboratoire	sur devis
Repose de scellé	130,40 €
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis
Fraude	1.064,50 €
Déplacement inutile pendant les heures de services	130,40 €
Déplacement inutile en dehors des heures de services	260,80 €
Main d'œuvre administrative /heure	75,75 €
Main d'œuvre technique /heure	85,07 €
Déplacement charroi /heure	7,45 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kW	
Pose et dépose en place du matériel	393,87 €
Heure de fonctionnement	8,88 €
Mise en service et déconnexion	
Ouverture de compteur et de dossier administratif	130,40 €
Connexion ou déconnexion intérieur du raccordement au compteur	130,40 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement sur réseau aérien	210,93 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en armoire basse tension	197,38 €
Connexion ou déconnexion extérieur du raccordement en cabine de distribution	262,58 €
Déconnexion du raccordement au réseau souterrain (boîte T)	907,30 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire	1.673,40 €
Localisation de câble	521,59 €
Raccordement Forains	
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure pendant les heures de services	130,40 €
Prestations de raccordement alimentation armoire ou coffret /heure en dehors des heures de service	260,80 €
Materiel et accessoires	
Fourniture module de raccordement + elos 125A pour raccordement simple	61,81 €
Fourniture module de raccordement + elos 125 A pour raccordement multiple (A partir de 3 compteurs)	214,60 €

Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)

2023

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW.
 Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.
 Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW
 Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par REW. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, REW peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. <p>Ce travail peut être exécuté par REW moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution. 	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, - la fourniture du coffret de comptage pré-câblé et équipé d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée et des transformateurs de courant, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la pose du coffret pré-câblé,- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles avant mise en service supplémentaires. <p>Remarques: L'ensemble des prescriptions techniques établies par REW doit être respecté. Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau. Les compteurs restent propriété de REW. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances ≥ 100 kVA: comptage de type AMR (télérelève quotidienne). Pour des puissances < 100 kVA: comptage de type TMMR (télérelève mensuelle).</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix (€)	
	Prix (€)			
	minimum 56 kVA			
< 250 kVA	75,78 €/kVA	1.245,55 €	2.477,43 €	

Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution

2023

Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques de REW, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par REW. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété de REW. Les prescriptions Synergrid et les compléments REW sont d'application.

A		B	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA). Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <p>Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée. Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manoeuvres sur le réseau, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé. Ces travaux peuvent être réalisés par REW à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation de REW, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service. <p>Si un équipement smartgrid doit être placé, son installation et son câblage sur l'installation du client ne sont pas comprises.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par REW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) - les mètres de câbles supplémentaires en domaine public au delà de 100 mètres <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par REW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise en service, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage, - le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112), - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage. <p>Remarques :</p> <p>En ce qui concerne le type de comptage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension). - Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension). <p>Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi près que possible de la voirie publique à défaut d'être dans la cabine.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.</p>
Puissance (kVA)	Forfait par kVA	Prix (€)	Prix (€)	
	Prix (€)			
	minimum 100 kVA			
< 1.000 kVA	59,15 €/kVA	7.618,31 €	1.451,92 €	
< 5.000 kVA			1.451,92 €	

Termes D

2023

Prestations diverses relatives au raccordement MT

Fourniture Armoire Smart Grid sans RTU	5.699,72 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 95/25 sans terrassement /m	61,56 €
Fourniture et pose 3 x EXeCWB 150/25 sans terrassement /m	86,15 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 150/25 sans terrassement /m	56,24 €
Fourniture et pose 3 x EAXeCWB 240/25 sans terrassement /m	61,37 €
Test dielectrique d'un câble (sans manœuvres HT)	260,80 €
Manœuvres HT (Forfait) par manœuvre.	260,80 €
Mise hors tension et rétablissement cabine client pendant les heures de service	521,59 €
Mise hors tension et rétablissement cabine en dehors des heures de service	1.043,19 €
Ouverture logette avec attente sur place (1h)	222,92 €
Fourniture et realisation jonction monopolaire (sans terrassement)	899,28 €
Fourniture et realisation jonction de transition (sans terrassement)	1.721,86 €
Fourniture et realisation terminale	778,12 €
Réglage tension transformateur cabine client	222,92 €
Localisation de câble	521,59 €
Mise en service ou rétablissement cabine client	222,92 €
Modification parametres compteur	260,80 €
Détection de défaut sur câble par camion laboratoire	1.673,40 €
Mise à disposition de moyen de production provisoire pour coupure de moins de 4 heures pour 30 kWe	
Mise en place du matériel	393,87 €
Heures de fonctionnement	8,88 €
Construction et équipement de cabine client	sur devis

Forfait raccordement Immobilière < 63A = (9,2xA)*Nbr EAN + D

Forfait raccordement URD, voir raccordement BT

Termes D		2023
RESEAU AERIEN		
Poteaux - plantation		
Plantation de poteau <= 800 Kgs	pièce	267,87 €
Plantation de poteau <= 800 Kgs isolé	pièce	267,87 €
Plantation de poteau > 800 kgs et <= 1500 Kgs	pièce	200,90 €
Plantation de poteau >800 Kgs et <= 1500 Kgs isolé	pièce	200,90 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs sans engin	pièce	200,90 €
Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs isolé sans engin	pièce	200,90 €
Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	267,87 €
Enlèvement de poteau bois ou béton sans fondation	pièce	133,94 €
Redressement de poteau existant	pièce	200,90 €
Réseau Préassemblé		
Déroulage et Tirage de préassemblé 25-35 ²	m	0,54 €
Déroulage et Tirage de préassemblé 95 ²	m	2,68 €
Tirage de préassemblé 150 ²	m	2,68 €
Pose préassemblé sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	133,94 €
Pose préassemblé 25-35 ² sur façade	pièce	2,68 €
Pose préassemblé 95 ² sur façade	pièce	2,68 €
Pose préassemblé 150 ² sur façade	pièce	2,68 €
Mise à la terre (sur poteau ou façade) y compris réfection voirie	pièce	133,94 €
Démontage réseau préassemblé sans enlèvement de poteaux	m	2,68 €
Exécution d'un sectionnement sur préassemblé	m	334,84 €
Réseau Fibre Optique		
Déroulage et Tirage de fibre optique	m	1,67 €
Pose de fibre optique sur poteau y compris équipement de poteaux	pièce	80,36 €
Pose fibre optique sur façade	m	1,67 €
Démontage de réseau fibre optique sans enlèvement de poteaux	m	1,34 €
Pose panneau de brassage 24 FO 19" et coupleurs FO	pièce	281,27 €
Travaux spéciaux		
Abattages d'arbres	pièce	174,12 €
Elagage	m	40,18 €
Remblai sable supplémentaire	m ³	78,47 €
Remblai sable stabilisé supplémentaire	m ³	112,12 €
Remblai béton poreux de 100 à 150 kg/m ³	m ³	179,37 €
Remblai avec empierrement recyclé avec évacuation	m ³	82,72 €
Démolition maçonnerie ou stabilisé avec évacuation	m ³	194,61 €
Réfection maçonnerie en bloc terre cuite de 9 à 19	m ²	123,22 €
Réfection maçonnerie avec brique simple	m ²	128,58 €
Rejointoyage mur brique ou bloc	m ²	21,43 €
Pose 'L' en béton avec fondation 125/100/90	m	198,23 €
Branchement Basse Tension hors matériel		
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	pièce	133,94 €
Prolongement raccordement souterrain	pièce	133,94 €
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien isolé	pièce	133,94 €
Repiquage de raccordement aérien	pièce	33,48 €
Repiquage de raccordement souterrain	pièce	33,48 €
Renouvellement de colonne abonné	pièce	401,81 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 10-25 mm ²	pièce	120,54 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 35-70 mm ²	pièce	144,65 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 95-150 mm ²	pièce	180,81 €
Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 185-240 mm ²	pièce	192,87 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 10-25 mm ²	pièce	33,48 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 35-70 mm ²	pièce	33,48 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 95-150 mm ²	pièce	40,18 €
Confection de terminale en cabine ou en armoire de distribution sur câble basse tension 185-240 mm ²	pièce	40,18 €
Dépose et Repose préassemblé pour travaux sur façade		
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X95-150 + EP) d'une façade pour aménagement	pièce	254,48 €
Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X16-35) d'une façade pour aménagement	pièce	241,08 €
RESEAU SOUTERRAIN		
Pose câble souterrain		
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade	pièce	254,48 €
Remontée des câbles/FO sur poteau ou en façade isolé	pièce	66,97 €
Tranchée sans revêtement (gravier, gazon ,dolomie)+ couvre câbles	m	38,95 €
Tranchée en trottoir (dalle béton, Klinkers, hydro, pavé naturel) + couvre câbles	m	95,87 €
Tranchée en voirie (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	143,19 €
Tranchée en voirie renforcée (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	211,07 €
Forage (F 110 mm ou 160 mm)	m	203,58 €
Pose câble BT/FO sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou poteau 4 X 10-25	m	2,68 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 35-70	m	5,36 €

Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 95-150	m	8,71 €
Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 185-240	m	9,38 €
Pose câble HT 50 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	6,03 €
Pose câble HT 95 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	6,03 €
Pose câble HT 150 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	9,38 €
Pose câble HT 240 ² type PRC sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour entrée cabine HT ou réparation	m	9,38 €
Pose de gaines (F 110mm ou 160mm) en tranchée ouverte	m	22,77 €
Pose d'un grillage avertisseur	m	0,88 €
Fouille pour jonction souterraine et percements		
Fouille pour jonction souterraine sans revêtement	m ³	150,28 €
Fouille pour jonction souterraine en trottoir	m ³	344,88 €
Fouille pour jonction souterraine en voirie	m ³	420,76 €
Construction d'une chambre de tirage	m ³	1.549,21 €
Introduction des câbles en cabine	pièce	107,15 €
Percement d'ouvrages	pièce	140,63 €
Pose de mobilier urbain hors materiel		
Pose d'une armoire de distribution type EH2	pièce	200,90 €
Remplacement d'une armoire de distribution sans socle	pièce	241,08 €
Remplacement d'une armoire de distribution avec socle	pièce	294,66 €
Pose d'une protection "descente de poteau ou de façade"	pièce	53,57 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone non urbaine	pièce	515,65 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone urbaine	pièce	602,71 €
Pose d'une CV FO modulaire 550x1300x800 en zone d'activités	pièce	649,59 €
Eclairage public hors materiel		
Implantation d'un candélabre métallique droit de 4 m à 6 m	pièce	267,87 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 6 m à 8 m	pièce	281,27 €
Implantation d'un candélabre métallique droit de 8 m à 10 m	pièce	294,66 €
Montage armature sur candélabre	pièce	66,97 €
Montage armature sur poteau béton	pièce	80,36 €
Montage armature sur façade	pièce	133,94 €
Démontage armature sur candélabre	pièce	18,75 €
Démontage d'armature sur poteau béton	pièce	20,09 €
Démontage d'armature sur façade	pièce	80,36 €
Enlèvement/Dépose d'un candélabre	pièce	160,72 €
Montage de projecteur au sol	pièce	208,94 €
Démontage de projecteur au sol	pièce	133,94 €
Prestations diverses		
Dessinateur	h	80,36 €
Relevés de situation - géolocalisation	h	120,54 €
Plan après travaux avec géolocalisation des assets en XYZ sur support informatique et papier	h	80,36 €
Poteaux - fourniture		
Poteau 10m/250Kgs	pièce	837,83 €
Poteau 10m/400Kgs	pièce	959,77 €
Poteau 10m/600Kgs	pièce	1.058,23 €
Poteau 10m/800Kgs	pièce	1.162,74 €
Poteau 10m/1000Kgs	pièce	1.273,10 €
Câble souterrain Basse Tension*		
Câble EXVB 4 X 10	m	3,53 €
Câble EXVB 4 X 16	m	6,80 €
Câble EXVB 4 X 25	m	7,85 €
Câble EXVB 4 X 35	m	10,14 €
Câble EXVB 4 X 50	m	17,49 €
Câble EXVB 4 X 95	m	34,44 €
Câble EAXVB 4 X 150	m	9,04 €
Câble aérien Basse Tension*		
Câble BAXB 4 X 95 + 54/6 + 2 X 16	m	6,21 €
Câble BAXB 4 X 150 + 54/6 + 2 X 17	m	6,21 €
Câble BAXB 4 X 16	m	1,56 €
Câble BAXB 4 X 25	m	2,53 €
Couvre câble		
Couvre câble rigide PE 1000 X 150 X 12 mm	m	2,68 €
Couvre câble rigide PE 1000 X 250 X 12 mm	m	4,25 €
Armoire de trottoir		
Armoire de distribution type EH2-D	pièce	1.042,65 €
Candélabres et armature éclairage public		Devis